

# PROCES-VERBAL

*CONSEIL MUNICIPAL*  
*DU*  
*24 FEVRIER 2023*

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur FABRE, Maire.

Le quorum est fixé à 17 membres.

**PRÉSENTS :** Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Monsieur DI PERNA, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :** Madame ARMAND (à Monsieur FABRE), Madame COULET (à Monsieur GUEUR), Monsieur RICHER (à Madame PETIT), Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY), Madame CALENDRE (à Madame QUELIN), Monsieur TOCHE-ONTENIENTE (à Monsieur MARINO MORABITO)

**ABSENTS :** Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET, Monsieur FORTIN (délibération n°2023.01.23)

---

Madame SEYTIER est désignée secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.

---

<b>ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2023</b>		
<b>Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2022</b>		
<b>INFORMATION</b>		
Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
<b>EXÉCUTIF</b>		
2023.01.01	Transfert de la compétence transport à la Région AURA - Convention de partenariat	Daniel FABRE
2023.01.02	Pose d'abris bus - Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes	Daniel FABRE
2023.01.03	Transfert du droit de préemption urbain à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour les zones d'activités économiques sous compétence intercommunale	Daniel FABRE
2023.01.04	Campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages 2023 - Signature d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis – Octroi d'une subvention	Daniel FABRE
<b>FINANCES</b>		
2023.01.05	Débat d'Orientations Budgétaires - 2023	Christophe FORTIN
2023.01.06	Budget principal - Créances éteintes	Christophe FORTIN
2023.01.07	Tarif des salles et services communaux	Christophe FORTIN
2023.01.08	Modification du fonctionnement de la régie de recettes des droits de place marchés et fêtes foraines – Création d'un compte de dépôt de fonds	Christophe FORTIN
<b>URBANISME / TECHNIQUES</b>		
2023.01.09	Pôle d'Echanges Multimodal d'Ambérieu en Bugey (PEM) - Contrat d'Aménagement de Mobilités Vertes (CAMV)	Daniel FABRE
2023.01.10	Place Pierre Sépard - Cession d'un bâtiment communal et d'un bâtiment en portage EPF - Prorogation de la promesse de vente	Christian de BOISSIEU
2023.01.11	Déconstruction d'un îlot bâti communal en centre-ville - Demande de subvention auprès de la CCPA	Christian de BOISSIEU
2023.01.12	Aménagement de l'entrée de Ville Ouest et création d'une voie nouvelle : Modification de la délibération du 06 avril 2018	Christian de BOISSIEU
2023.01.13	Acquisition d'un fonds de commerce	Christian de BOISSIEU

2023.01.14	Rue Aynard : Cession de terrain	Christian de BOISSIEU
2023.01.15	Rue des Mouettes : Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine communal	Christian de BOISSIEU
2023.01.16	Lieudits « Le Château » et « Saint-Germain-Haut» - Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine communal	Christian de BOISSIEU
2023.01.17	Lieudits Sous la Chaume et Sous Pré Labé - Cession d'un tènement non bâti - Précisions sur l'adaptation du projet – Précisions sur l'adaptation du projet	Christian de BOISSIEU
2023.01.18	Mise en place de dispositif LED dans les bâtiments communaux - Demande d'aide financière auprès de la CCPA	Christian de BOISSIEU
2023.01.19	Signature d'une convention d'exploitation groupée de bois entre la Ville et l'ONF	Fabrice BOURDIN
2023.01.20	Forêt communale - Programme des actions 2023 réalisées par l'ONF	Fabrice BOURDIN
<b>CLSPD</b>		
2023.01.21	Déport des images de vidéo protection à la Gendarmerie	Daniel GUEUR
2023.01.22	Subvention à l'ADSEA pour la mise en œuvre de chantiers permanents 2022 - 2023	Daniel GUEUR
2023.01.23	Subvention à l'ADSEA pour la mise en œuvre de chantiers éducatifs d'insertion	Daniel GUEUR
<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>		
2023.01.24	Validation de l'appel à projets Politique de la Ville 2023 – Engagement des dépenses	Liliane FALCON
2023.01.25	Appel à projet Fabrique numérique de territoire - Subvention à l'action Ruche Numérique	Liliane FALCON
2023.01.26	ATELEC - Soutien au projet d'atelier au Collège Saint Exupéry	Liliane FALCON

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le Procès-Verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2022.

Monsieur le Maire et le secrétaire de séance sont invités à signer le procès-verbal.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération du 25 septembre 2020, la commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

**N°10/27/2022-42-D42** : Signature de marchés publics à procédure adaptée concernant les travaux de rénovation et de sécurisation du Passage Souterrain à Gabarit Réduit (P.S.G.R) pour un montant total 94 697.10 € HT calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour une durée de 60 jours calendaires maximum à compter de la date de notification avec les Sociétés suivantes :

Lot n°1 : démolition, fourniture et pose de garde-corps

Société AXIMUM à Saint Priest (69) pour un montant total de 43 350.00 € HT

Lot n°2 : nettoyage et peinture

Société PONCIN à Foissiat (01) pour un montant total de 51 347.10 € HT

Les prix de chaque marché sont révisables mensuellement.

**N°11/10/2022-42-D43** : Signature d'accords-cadres à bons de commande, passé en procédure adaptée, pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2023, date de début des prestations, jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité d'une reconduction expresse du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026. Le montant total annuel est de 30 642.82 € HT calculé sur la base des Détails Quantitatifs Estimatifs et réparti pour chaque accord-cadre comme suit :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT	
			Annuel	Maximum annuel
1	Services techniques manifestations et logistique	Société MODAPRO à Saint Denis en Bugey (01)	15 562.08 €	20 000.00 €
2	Service Police Municipale	Société MARCK ET BALSAN à Gennevilliers (92)	8 706.27 €	5 000.00 €
3	Services restauration collective et petite enfance	Société MODAPRO à Saint Denis en Bugey (01)	1 998.15 €	3 000.00 €
4	Service entretien	Société MODAPRO à Saint Denis en Bugey (01)	3 134.92 €	6 000.00 €
5	Service de Sécurité Incendie et d'Assistance et aux Personnes	Société MARCK ET BALSAN à Gennevilliers (92)	1 241.40 €	2 000.00 €
<b>TOTAUX</b>			<b>30 642.82 €</b>	<b>36 000.00 €</b>

Les prix sont révisables par trimestre.



**N°11/14/2022-42-D44** : Signature d'un accord-cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée, avec la Société CARS PHILIBERT à Caluire (69) concernant la desserte des établissements scolaires vers les équipements sportifs et culturels pour un montant total annuel de 8 955.50 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif. Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026 et pour un montant total maximum de 25 000,00 € HT par an. Les prix sont révisibles mensuellement.

**N°11/15/2022-42-D45** : Signature d'une modification n°1, relative à l'accord-cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée, et conclu avec la Société SIGNAUX GIROD à Morez (39), du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020, avec possibilité de reconductions annuelles tacites, jusqu'au 30 juin 2023 et pour un montant annuel maximum de 50 000 € HT. Ladite modification n°1, a pour objet la prolongation de la troisième période de reconduction du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 dans l'objectif d'obtenir un co-terminus de deux accords-cadres de même nature de prestations et en application des dispositions prévues aux articles L2194-1-2 et R2194-2 du Code de la Commande Publique. L'augmentation du montant maximum total HT initial de l'accord-cadre induite par la modification n°1, est de 25 000.00 € HT soit 12.50 % (toutes périodes confondues).

**N°12/02/2022-42-D46** : Signature d'un marché public à procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement et de fermeture d'un hangar de stockage situé rue du Repos à Ambérieu en Bugey, avec la Société DAZY à Replonges (01) pour un montant total de 64 518.57 € HT calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et pour une durée prévisionnelle de 30 jours à compter du mois de mars 2023. Les prix sont révisibles mensuellement.

**N°12/05/2022-42-D47** : Signature d'un accord-cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée, avec la Pépinière MAINAUD à Certines (01) concernant la fourniture et la livraison d'arbres et arbustes pour un montant total de 8 937.10 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel. Le contrat est conclu à compter du 12 décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité de reconduction expresse pour une période de deux ans du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 et pour un montant total maximum de 10 000,00 € HT par an. Les prix sont révisibles annuellement.

**N°12/05/2022-10-D48** : signature avec l'Etat du bail pour le renouvellement de la location des appartements et des locaux de service et techniques de la caserne de gendarmerie sise 14 rue Jean Mermoz pour une durée de 9 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2030 moyennant un loyer annuel de 264 216,21 €, hors charges.

**N°12/02/2022-42-D49** : Signature d'un marché public à procédure adaptée concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement global de la place Pierre Séward et ses abords avec le Groupement d'Entreprises Conjoint RELATIONS URBAINES/ARTELIA VILLE ET TRANSPORT dont le mandataire est la Société RELATIONS URBAINES à Lyon (69) pour un montant total de 110 709.00 € HT toutes missions confondues. Les prix sont révisibles par semestre. La rémunération définitive sera fixée par modification après acceptation de la mission Etudes de Projet (PRO).

**N°12/06/2022-41-D50** : Fongibilité des crédits : Afin de pouvoir solder les écritures d'ordres correspondant aux dernières cessions de la collectivité, la Commune a procédé à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Comme il s'agit d'écritures d'ordres, le solde est à zéro tant en dépenses qu'en recettes.

**N°12/20/2022-10-D51** : signature avec le Centre d'Information et d'Orientation d'Ambérieu-en-Bugey d'une convention pour la mise à disposition précaire gratuite de la parcelle cadastrée section AM n° 342, sise rue Marcel Paul, d'une surface de 575 m<sup>2</sup>, à compter du 28 octobre 2022, date de signature de l'acte d'achat de ladite parcelle, jusqu'au démarrage des travaux

de création de la voie d'accès à la future gare routière qui doivent être entrepris par la Région AURA.

**N°12/20/2022-42-D52** : Signature d'un accord-cadre à bons de commande, passé en procédure formalisée pour le fauchage et l'élagage des voies communales et des chemins ruraux constituant le lot n°2 dans le cadre de la consultation concernant l'entretien des espaces verts (3 lots), attribué par la Commission d'Appel d'offres, lors de sa séance en date du 15 décembre 2022, à la Société BARBOLAT ENVIRONNEMENT à Dagneux (01) pour un montant total de 47 027.16 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel (DQE). Le contrat est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité d'une reconduction expresse pour une période de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 et pour un montant total maximum de 80 000.00 € HT par an. Les prix sont révisibles mensuellement.

**N°01/04/2023-41-D01** : Fongibilité des crédits : Afin de solder les écritures de fiscalités du 4T2022, le chapitre 014 (atténuations de produits) doit être alimenté par le biais du chapitre 011. Le mouvement de crédit est à zéro tant en dépenses qu'en recettes.

**N°01/11/2023-42-D02** : Abandon de procédure concernant l'accord-cadre de travaux d'aménagement et de maintenance du réseau d'éclairage public et de signalisation lumineuse, en raison d'une erreur matérielle sur les montants minimum et maximum HT annuel et prévision du lancement d'un nouvel avis d'appel public à la concurrence avec réajustement des montants sans modification du cahier des charges.

**N°01/23/2023-42-D03** : Signature d'un protocole transactionnel d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision relative à l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée pour la fourniture de ouate papier hygiénique – art de la table et conclu avec la Société ORAPI HYGIENE à Vaulx en Velin (69) à compter du 27 avril 2022, date de sa notification, jusqu'au 31 décembre 2025 et pour un montant annuel maximum de 25 000,00 € HT. L'indemnisation ponctuelle d'un montant total de 116,28 € HT sur la commande du mois de novembre 2022 correspond à 75% de 155,04 € HT, montant des charges extracontractuelles.

**N°01/23/2023-42-D04** : Signature d'une modification n°4, relative à l'accord-cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée, et conclu avec la Société IMPRIMERIE MODERNE & AJC de Bourg-en-Bresse (01) concernant la réalisation des supports de communication écrite constituant le lot n°1 pour les parutions périodiques pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, date de notification, avec la possibilité de reconduction expresse jusqu'au 30 avril 2023. Ladite modification a pour objet de prendre en compte l'adjonction d'un Bordereau de Prix Unitaires supplémentaire n°4 pour un nouveau barème de prix complémentaires au nombre de pages sans incidence financière sur le montant maximum annuel HT initialement prévu à l'accord-cadre.

**N°01/25/2023-50-D05** : Prorogation de la promesse de vente entre la Ville d'Ambérieu en Bugey et la société Foncière Puralis en date du 25 juin 2021 : afin de laisser à la société Foncière Puralis le temps de finaliser les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de l'offre de prêt notamment et de purger l'ensemble des conditions suspensives concernant la parcelle cadastrée section BS numéro 133, il convient de prolonger l'acte initial de vente jusqu'au 6 mars 2021 à 20 h.

- Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :
  1. La maison d'habitation sise 72 rue Alexandre Bérard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AT n°721, d'une surface de 461 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 265 000 € ;
  2. La maison d'habitation sise 8 rue du Tiret, édifiée sur les parcelles cadastrées section AW n°300 et 302, d'une surface totale de 200 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 165 000 € ;
  3. La maison d'habitation sise 28 rue des Echelles, édifiée sur la parcelle cadastrée section BH n°107, d'une surface de 840 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 279 000 € ;
  4. La maison d'habitation sise 61B rue du Tiret, édifiée sur les parcelles cadastrées section AV n°325 et 335, d'une surface totale de 73 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 124 000 € ;
  5. L'ensemble immobilier comprenant une maison d'habitation et un entrepôt sis 232 rue des Mouettes, édifiés sur les parcelles cadastrées section AH n°344 et 347, d'une surface totale de 4 953 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 750 000 € ;
  6. Les locaux commerciaux (lots n°6 et 7), la grange (lot n°5) et les stationnements (lots n°3 et 4) à prendre dans la copropriété sise 84 rue Alexandre Bérard, édifiée sur les parcelles cadastrées section AW n°894 et 232, d'une surface totale de 465 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 235 000 € ;
  7. Le bâtiment industriel sis rue Marcel Paul, édifié sur les parcelles cadastrées section AK n°499 et 378, AM n°299, 317, 318, 320, 462, 377, 389, 391, 392, 421, 442, 460, 457 et 390, d'une surface totale de 22 924 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 2 126 737,15 € ;
  8. La maison d'habitation sise avenue Général Sarrail, lot n°11 « Le Parc de la Tour », édifiée sur la parcelle cadastrée section BT n°303, d'une surface de 615 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 250 000 € ;
  9. L'appartement (lot n°17) et les stationnements (lots n°103 et 106) à prendre dans la copropriété sise 78 bis avenue Général Sarrail, édifiée sur les parcelles cadastrées section BT n°370 à 388, d'une surface totale de 4 425 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 165 800 € ;
  10. Le bâtiment comprenant cinq appartements et une maison, sis 38 rue Amédée Bonnet, édifié sur la parcelle cadastrée section BD n°78, d'une surface de 179 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 322 000 € ;
  11. L'appartement (lot n°7) et la place de stationnement (lot n°3) à prendre dans la copropriété sise 86 bis rue de la République, édifiée sur les parcelles cadastrées section AO n°992 et 994, d'une surface totale de 553 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 165 800 € ;
  12. L'appartement (lot n°52) et le garage (lot n°89) à prendre dans la copropriété sise 7 rue Jean Monnet, édifiée sur les parcelles cadastrées section AO n°1046, 1049, 1058, 1059, 1060, 1061 et 1062, d'une surface totale de 11 246 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 250 000 € ;
  13. La maison d'habitation sise 381 rue du Prémonin, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n°283, d'une surface de 728 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 200 000 € ;
  14. La maison d'habitation sise 11 allée de la Cheminée, édifiée sur la parcelle cadastrée section AB n°276, d'une surface de 222 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 259 900 € ;
  15. L'appartement (lot n°32) et la cave (lot n°14) à prendre dans la copropriété sise 1 rue Saint Georges, édifiée sur les parcelles cadastrées section AL n°541 et 543, d'une surface totale de 1 027 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 160 000 € ;
  16. La maison d'habitation sise 199 rue de la République, édifiée sur la parcelle cadastrée section AP n°1148, d'une surface de 473 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 232 000 € ;



17. Le garage sis rue des Apôtres, édifié sur les parcelles cadastrées section AW n°668, 669 et 338, d'une surface totale de 531 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 60 000 € ;
18. Le bâtiment commercial sis avenue André Citroën, édifié sur la parcelle cadastrée section AK n°383, d'une surface de 3 000 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 650 000 € ;
19. La maison d'habitation sise 8 rue Jean Jaurès, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n°210, d'une surface de 305 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 155 000 € ;
20. La maison d'habitation sise 17 rue Henri Dunant, édifiée sur les parcelles cadastrées section AP n°135, 136, 479 et 579, d'une surface totale de 2 008 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 440 000 € ;
21. Le terrain à bâtir sis lieudit « Sur Mollon » cadastré section AX n°46, d'une surface de 1 038 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 51 900 € ;
22. L'appartement (lot n°5) à prendre dans la copropriété sise 110 rue des Mouettes, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n°676, d'une surface de 660 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 195 000 € ;
23. Le terrain à bâtir sis avenue Général Sarrail cadastré section BT n°317, 321 et 325, d'une surface totale de 598 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 150 000 € ;
24. Le terrain à bâtir sis rue du Carré Rocher cadastré section AV n°915, 916, 920, 921, 925 et 926, d'une surface totale de 788 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 165 000 € ;
25. La maison d'habitation sise 7 allée de Boissieu, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n°34, d'une surface de 555 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 110 000 € ;
26. Les terrains à bâtir sis chemin de Chagneux cadastrés section AY n°406, 407 et 412 d'une surface totale de 895 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 128 000 € ;
27. Le terrain à bâtir sis chemin de Chagneux cadastré section AY n°408 et 412 d'une surface totale de 624 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 72 000 € ;
28. La maison d'habitation sise 77 rue Reine Clotilde, édifiée sur les parcelles cadastrées section BI n°487 et 752, d'une surface totale de 495 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 305 000 € ;
29. La maison d'habitation sise 32 rue des Arènes, édifiée sur les parcelles cadastrées section BP n°158, 348 et 349, d'une surface totale de 3 429 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 455 000 € ;
30. Le tènement immobilier sis 68 avenue de Mering cadastré section AM n°212, d'une surface de 4 365 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 1 000 000 € ;
31. La maison d'habitation sise 138 rue Colbert, édifiée sur les parcelles cadastrées section BD n°471 et 472, d'une surface totale de 570 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 317 000 € ;
32. La grange et la remise sises rue Antoine Vittet, édifiées sur les parcelles cadastrées section BD n°734 et 942, d'une surface totale de 590 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 69 300 € ;
33. L'appartement (lot n°7), le garage (lot n°1) et la cave (lot n°6) à prendre dans la copropriété sise 12 rue de la Tour, édifiée sur les parcelles cadastrées section BM n°77 et 78, d'une surface totale de 224 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 145 000 € ;
34. Le terrain à bâtir sis chemin en Mollard Joly cadastré section BC n°156, d'une surface de 756 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 48 000 € ;
35. La maison d'habitation sise 122 avenue Paul Painlevé, édifiée sur la parcelle cadastrée section AL n°404, d'une surface de 772 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 218 000 € ;
36. La maison d'habitation sise 14 route du Maquis, édifiée sur les parcelles cadastrées section BD n°404, 395, 406 et 823, d'une surface totale de 2 211 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 540 000 € ;

37. La maison d'habitation sise 32 rue de Longeraie, édifée sur les parcelles cadastrées section BP n°567, 586 et 610, d'une surface totale de 1 866 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 650 000 € ;
38. La maison d'habitation sise 6 rue Jean de Paris, édifée sur la parcelle cadastrée section AH n°33, d'une surface de 262 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 155 000 € ;
39. La maison d'habitation sise 36 rue de la Tour, édifée sur les parcelles cadastrées section BI n°620 et BM n°520, d'une surface totale de 278 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 195 000 € ;
40. Le garage (lot n°2) à prendre dans la copropriété sise rue Aristide Briand, édifée sur la parcelle cadastrée section AO n°766, d'une surface de 224151 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 10 000 € ;
41. La maison d'habitation sise 21 rue Jules Ferry, édifée sur les parcelles cadastrées section BS n°771 et 774, d'une surface totale de 528 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 74 000 € ;
42. La maison d'habitation sise 91 rue Aristide Briand, édifée sur la parcelle cadastrée section BR n°7, d'une surface de 242 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 160 000 € ;
43. La maison d'habitation sise 8 rue Pierre et Marie Curie, édifée sur les parcelles cadastrées section BS n°667 et 672, d'une surface totale de 622 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 425 000 € ;
44. La maison d'habitation sise 111 rue St Georges, édifée sur les parcelles cadastrées section AL n°83, 277 et 279, d'une surface totale de 1 172 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 215 000 € ;
45. La maison d'habitation sise 83 avenue Roger Salengro, édifée sur la parcelle cadastrée section BS n°352, d'une surface de 954 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 275 000 € ;
46. La maison d'habitation sise 44 rue de la Chapelle, édifée sur les parcelles cadastrées section BN n°151, 819 et 144, d'une surface totale de 138 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 77 000 € ;
47. La maison d'habitation sise 177 rue de la République, édifée sur les parcelles cadastrées section AP n°209, 210 et 422, d'une surface totale de 1 774 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 150 000 € ;
48. La maison d'habitation sise 25 rue Jules Ferry, édifée sur la parcelle cadastrée section BS n°427, d'une surface de 402 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 270 000 € ;

---

**Nombre de Présents : 24**

**Nombre de Votants : 30**

---

**2023.01.01 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT A LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES – CONVENTION DE PARTENARIAT**

(Rapporteur : Daniel FABRE)  
Nomenclature – 8.7 Transports

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L. 1231-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n° 2021-052 en date du 04/03/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain ne demandant pas le transfert de la compétence mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°CP-2021-06 / 17-151-5684 en date du 04/06/2021 de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention relative au transfert de service de transports et de gestion au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 2021.03.01 du 25 juin 2021 portant transfert de la compétence transport à la Région Auvergne Rhône-Alpes : approbation de la convention de transfert.

La Communauté de Communes n'ayant pas souhaité se positionner sur la gestion des transports, la Ville d'Ambérieu en Bugey a acté par délibération le transfert de la compétence mobilité à la Région Auvergne Rhône -Alpes. Dans ce cadre, d'un commun accord, la Région et la Ville avaient proposé de maintenir le marché de transport en cours, avec la société Philibert, jusqu'à son terme, soit le 31 décembre.

Durant ce laps de temps, la Région a procédé à un nouvel appel d'offre et a attribué le marché à la société Philibert.

Etant donné que la Ville et la Région souhaitent maintenir leur partenariat dans le suivi du transport urbain, il est proposé d'établir une nouvelle convention actant les responsabilités respectives de chacune des deux collectivités.

A ce titre, la Ville s'engage à assurer le suivi de l'exploitation du réseau, la gestion des réclamations des usagers, la vérification du service fait et l'entretien des poteaux et abris bus en partenariat avec le service compétent de la Région.

De manière transitoire, la Ville poursuivra l'inscription et l'encaissement des transports dits « scolaires » jusqu'au 31 août 2023.

L'ensemble des dessertes TAM restent inchangées.

Il convient par conséquent de valider le projet de convention joint en annexe.

La Commission Municipale **Ressources Humaines – Administration Générale – Tranquillité publique et nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

1. **D'APPROUVER** la convention de transfert des services de transports de la Ville d'Ambérieu en Bugey à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, telle que proposée en annexe ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur GUERRY (groupe « Vivons Notre Ville ») rappelle que l'organisation des transports aurait pu échouer à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), comme noté dans le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Il relève avoir été le seul à avoir voté « contre » ce transfert. Il souhaite que la ville assume son choix et demande s'il y a des perspectives sur les évolutions de cette organisation avec les villes proches d'Ambérieu, et



d'étendre le TAM aux communes limitrophes. De plus, la convention ne comporte aucune contrepartie financière et notamment de la part de la Région ; ce qui l'étonne.

Monsieur le Maire confirme que cette question a été posée en ce sens alors que l'on ne parlait pas encore de transfert de compétences. Il rappelle que l'ensemble des villes de la CCPA n'a pas souhaité étendre le réseau TAM sur le territoire lorsqu'elles ont été questionnées.

Monsieur GUERRY précise que ce refus était en lien avec des questions financières. Si la CCPA avait pris cette compétence, les coûts auraient peut-être été différents car il y aurait eu des subventions.

Monsieur le Maire précise que cette compensation n'était pas certaine par la CCPA et que la levée du versement mobilité restait une option. Aucune garantie n'existait donc. La ville poursuit le service et ne renie en rien le passé.

Pour ce qui est de la convention il est seulement question de faire le suivi de l'exécution du TAM. Il n'y aura donc aucune prestation supplémentaire.

Monsieur GUERRY ajoute que le personnel de la ville sera sollicité sur ce suivi et notamment par le biais des réclamations des usagers ainsi que pour l'entretien des poteaux.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit simplement de faire le relais auprès des services concernés de la Région et non pas une instruction lourde. Il y a des contrats d'entretien souscrits par la Région pour les lignes Intercités. La Région AURA n'a pas de personnel sur Ambérieu et jusqu'à la prochaine rentrée, la Ville poursuit ce qui est fait.

Monsieur MARINO MORABITO (groupe « Ambérieu Citoyenne ») souligne qu'il reste un levier pour l'amélioration du TAM en sollicitant les élus Départementaux : ils peuvent porter les doléances au niveau des instances plénières.

Monsieur le Maire précise que des évolutions et de nouvelles prestations sont à venir pour le campus aéronautique par exemple. Il souhaite être dans une logique de dialogue et de continuité de service avec la Région.

Monsieur GUERRY ajoute que le futur campus sera sur le site de la base aérienne et qu'il est déjà desservi. Il informe que les gens viennent en voiture sur le parc Beauvoir à Château-Gaillard et questionne : y-a-t-il des indications à ce sujet pour l'année prochaine par exemple ?

Monsieur le Maire explique que des lignes de transport à la demande, par exemple sur Meximieux, ont été mise en œuvre. A ce jour, il n'y avait pas de ville de la taille d'Ambérieu qui disposait d'un transport urbain identique. La prise de compétence d'un transport urbain de la taille de notre commune est une exception. La Région a accepté et ce, malgré le coût. Aussi, les choses évolueront peut-être avec le temps, mais il faut laisser justement le temps.

Monsieur GUERRY dit que des intercommunalités et communautés d'agglomération ont cette compétence : il cite l'agglomération de Bourg-en-Bresse et d'Oyonnax, l'agglomération de Lyon.

Monsieur le Maire dit que la métropole de Lyon a un statut différent.

Monsieur GUERRY informe que Miribel a sa propre compétence mobilité. Il demande dans quelle mesure la Région, à la fin du marché ou de la convention, ne se désengagerait-elle pas du transport de la Ville.

Monsieur le Maire n'imagine pas comment la Région pourrait se désengager de ce type de service.

Monsieur FORTIN précise que la convention se reconduira dans 3 ans, il apparait donc essentiel de rester dans l'échange avec la Région car c'est un moyen d'avoir une écoute.

Monsieur GUERRY estime qu'il faudra faire pression sur la Région pour que le nécessaire soit fait. Il dit approuver mais regrette la non prise de compétences de la CCPA.

Monsieur FORTIN confirme qu'il est essentiel de conserver un bon partenariat avec cette collectivité et qui s'appuie sur une relation de confiance.

---

**2023.01.02**      **POSE D'ABRIS BUS – DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE -RHÔNE-ALPES**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 7.5 – Demande de subventions

Vu la délibération °2021.03.01 portant sur le transfert de la compétence transport à la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la Convention de transfert des services de transport à la Région en date du 1er juillet 2021 ;

Vu la Convention de transfert des services de transport à la Région proposée par délibération 2023.01.01 ;

Par délibération n° 2022.05.14, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Ville a conclu une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance l'exploitation commerciale de mobiliers urbains et micro-signalétiques avec la Société « Philippe Vediaud Publicité ».

Dans ces conditions, la société « Girodmedias », précédente gestionnaire de ce marché, a émis le souhait de retirer le mobilier installé par ses soins sur le territoire de la Commune. Les abris-bus sont concernés par cette disposition.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Ville d'Ambérieu en Bugey a transféré la compétence Transports à la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin de permettre le remplacement de ce mobilier, une demande de subvention est déposée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette dernière aurait vocation à prendre en charge 80% du coût des travaux réalisés pour l'installation d'abris bus aux normes PMR.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **21 février 2023**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **21 février 2023**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **21 février 2023**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;





2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande.

Monsieur le Maire précise que les socles des futurs abribus ont été installés et que les nouveaux abribus seront en place dans une quinzaine de jours.

**2023.01.03** **TRANSFERT DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN POUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES SOUS COMPÉTENCE INTERCOMMUNALE**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 2.3 – Droit de préemption urbain

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment les articles 64 et 65 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2017, portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants, L.5211-5-III et L.5211-17 et suivants et du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération n°2020.02.08 en date du 28 février 2020 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, et vu les modifications du PLU du 30 avril 2021 et du 18 novembre 2022 ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle a notamment entériné le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des Zones d'Activité Economique (ZAE) aux communautés de communes. Ce transfert à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a été acté par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2017.

Ainsi, les ZAE « En Point-Bœuf », « En Pragnat Nord » et du « Triangle d'Activités » ont fait l'objet de conventions de transferts approuvées par l'assemblée communale le 17 novembre 2017.

Il est rappelé que le droit de préemption urbain est un outil foncier stratégique qui permet notamment à une personne publique d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de développement économique sur les zones d'activités actuelles précitées ou futures (zones 1AUc et 1AUe dédiées aux sites d'activités économiques « la Vie du Bois » et « En Pragnat ») sises sur le territoire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, il convient de transférer le droit de préemption à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, afin de lui permettre la réalisation d'aménagements sur ces zones.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **21 février 2023a** émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. **DE TRANSFÉRER** l'exercice du droit de préemption urbain à l'intérieur du périmètre des zones d'activités économiques de compétence communautaire et sur les zones 1AUc et 1AUe à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Monsieur le Maire rappelle qu'une des conséquences de la loi NOTRe sur ce sujet, est qu'une commune n'a plus le droit de vendre un seul terrain sur les périmètres identifiés.

---

**2023.01.04 CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES 2023 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS – OCTROI D'UNE SUBVENTION**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 7.5.3 - Subventions accordées aux associations

Consciente d'une population féline sauvage importante sur son territoire, la Ville d'Ambérieu en Bugey a souhaité s'engager dans une démarche de stérilisation et d'identification des chats libres.

Pour ce faire, la Ville s'est rapprochée de la Fondation 30 millions d'Amis, fondation reconnue en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La présente convention :

- ❖ Encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaires par le contrôle de la reproduction, en accord avec la législation en vigueur
- ❖ Concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification et n'est donc pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats / chatons pouvant être sociabilisé.
- ❖ Détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire vivant sur le domaine public de la Commune
- ❖ Détermine l'expression des besoins de la Commune conformément au questionnaire 2023 annexé à la présente convention
- ❖ Détermine les modalités de prise en charge des frais de stérilisation et de puces électroniques par la Fondation 30 millions d'Amis et la Commune.

La Municipalité et la Fondation 30 millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :

- ❖ 80 € TTC pour une castration + puce électronique
- ❖ 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique

Et exceptionnellement

- ❖ 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique

La Commune s'engage à verser à la Fondation 30 millions d'Amis sa participation financière de 50 % avant toute opération de capture, soit 855 euros correspondant à l'estimation spécifiée dans le questionnaire de la Fondation, correspondant à la stérilisation de 19 chats (mâles et femelles confondus).



La Commission Municipale **Ressources Humaines – Administration Générale – Tranquillité publique et nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation 30 millions d'Amis ci-jointe ;
2. **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 855 euros à la Fondation 30 millions d'Amis au titre de la stérilisation des chats sauvages pour l'année 2023 et chaque année sur le temps de ladite convention.

Monsieur le Maire précise que cette action est portée en lien avec l'association « Les chats sans foyer ». Il salue les résultats remarquables réalisés par cette association pour réguler la population féline sur la Commune, dans des conditions qui ne sont pas toujours simples.

---

#### **2023.01.05 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRES - 2023**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.1 : Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-3 ;

Vu l'article 13 de la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

L'article L. 2312-1 du CGCT prévoit que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à débat et le Conseil municipal doit en prendre acte dans une délibération spécifique. Son contenu est défini à l'article D. 2312-3 du CGCT.

Ce rapport est transmis en annexe de la présente délibération.

Intervention de Monsieur MARINO MORABITO

*« Remarques sur votre bilan 2022,*

*Dans ce rapport vous mettez en avant une maîtrise de la masse salariale mais la conséquence directe se remarque sur l'état de propreté de la Ville et des services publics en général.*

*Si l'on pourrait se réjouir de la baisse des charges de personnel entre 2021 et 2022 (économie de 35 000 €), celle-ci illustre malheureusement une réalité bien moins réjouissante. Ces économies s'expliquent par la diminution de l'effectif total de personnel (3 personnes en moins), mais l'on remarque également en parallèle une diminution bien plus importante du nombre d'équivalent temps plein (7 personnes en moins). Il y a donc davantage d'emplois à temps partiel, générateurs de précarité.*

*On constate dans le même temps une augmentation des heures supplémentaires : le personnel est sur-sollicité, au détriment de leur bien-être et de la qualité de leur travail. L'audit sur la restauration scolaire en donne un bon exemple : les 3,6 équivalents temps plein produisent 600 repas, soit 166 repas par ETP contre 100 normalement acceptés ! Comment s'étonner de la qualité des repas servis à nos enfants dans ces conditions ?*

*Globalement, tout cela se ressent dans la moyenne des dépenses et des recettes de fonctionnement par ambarrois, encore bien inférieure à la strate moyenne nationale.*

*Nous remarquons également une baisse considérable des produits du parc locatif, qui est sûrement dû à une augmentation des ventes du foncier communal.*

*Notre indignation du soir va vers la baisse de 30% depuis le début de votre mandat aux associations de la Ville toutes confondues. Alors que les dons à l'enseignement privé eux augmentent.*

*Le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023, nous livre en introduction, un très bon résumé des dégâts causés par la politique néolibérale de notre gouvernement. En particulier sur les incidences négatives en matière de finances des collectivités locales. Parmi celles-ci, la réforme des retraites, dont le passage en force se poursuit, déplorée aussi par la Coordination des employeurs territoriaux. Il est ainsi noté page 19 que « le cout de cette réforme pour les employeurs territoriaux est estimé par le gouvernement à 600 millions par an de 2024 à 2028, puis 700 millions d'euros par an à partir de 2028. Alors, où sont les fameuses économies promises ?*

*Elles se font sur le dos des salariés. Car si le budget prévoit en page 56 « une évolution globale de 10% des dépenses de personnel sur la période 2022 – 2027, afin d'absorber l'évolution naturelle des dépenses de personnel et les réformes à venir », elle semble d'ores et déjà insuffisante pour suivre l'inflation et rattraper le retard de la Commune en matière d'emplois, par rapport à la strate équivalente.*

*Alors les économies c'est bien, mais dépenser mieux c'est préférable.*

*Nous sommes également navrés qu'au vu de vos intentions sur le budget de cette année qu'aucune somme ne soit prévue à l'amélioration du restaurant scolaire, alors que l'audit préconise un certain nombre de mesures, pas forcément couteuse dans l'urgence, pour la qualité des repas servis à nos enfants. Et pourquoi ne pas faire un plan pluriannuel de réhabilitation globale de ce restaurant scolaire. A croire que cet audit d'une valeur conséquente de 36 000 € ne sert à rien, à part uniquement à nous convaincre qu'une externalisation est inéluctable selon vous et le cabinet d'études ?*

*Pour finir, dans ce rapport vous concluez en prétendant assainir la situation financière pour la future équipe municipale, alors que le tableau des perspectives d'évolution 2022 – 2027 les résultats de clôture sont annoncés déficitaire d'environ 3,5 millions d'euros. Cette conclusion résume un peu la qualité de ce rapport en terme de compréhension ! »*

*Monsieur FORTIN précise qu'il fait le lien sur la remarque concernant la maîtrise de la masse salariale avec la baisse des subventions. Des efforts ont été demandés à tous, certes difficiles, mais indispensables. S'il est souhaité que la commune puisse investir dans les conditions évoquées dans la présentation du rapport, il est nécessaire de faire des efforts. L'ensemble des acteurs sont impactés et sont remerciés à cet égard.*

*Le parallèle a été fait avec les dépenses pour les écoles privées : il s'agit d'une dépense obligatoire, la ville n'a donc pas le choix du montant versé.*



Concernant la réforme des retraites, et notamment l'augmentation du point de cotisation employeur, elle vient obérer les finances des collectivités, mais la Collectivité n'a pas le choix. Pour ce qui est du restaurant scolaire, il n'est pas question aujourd'hui d'aborder ce sujet. Des orientations seront prises ultérieurement.

Monsieur FORTIN ne souhaite pas entendre qu'il convient de dépenser plutôt que d'économiser. Il est impossible de dépenser ce que l'on n'a pas. Malgré les divergences d'opinion, l'Assemblée comprend parfaitement la situation, et chacun a conscience que les efforts de rigueur budgétaire engagés ne l'ont pas été sans raison et qu'ils portent leurs fruits. Les éléments présentés sont objectifs, et quiconque aurait été en responsabilité aurait agi de la même manière pour redresser les finances de la commune.

En toute état de cause, les chiffres sont têtus, et ce que les élus veulent pour l'avenir de la collectivité, c'est que les engagements pris soient tenus car c'est le rôle d'un élu de prévoir ce qui va advenir dans les années futures. Il est souhaité qu'Ambérieu puisse continuer à prospérer et que les équipes suivantes puissent disposer d'outils financiers propres à engager les investissements nécessaires pour leur temps.

Monsieur MARINO MORABITO estime qu'en période d'inflation, ce sont également les citoyens qui sont pris en étau car ce sont eux qui financent le remboursement de la dette.

Monsieur FORTIN en convient, mais rappelle que tout le monde est confronté à cette inflation et se doit à ses obligations.

La Collectivité est en période d'efforts et de prudence et essaye de faire au mieux avec les moyens en notre possession pour l'intérêt des ambarrois. Il dit, bien entendu, espérer des jours meilleurs comme tous.

Intervention Monsieur CHRISTIN (groupe « Vivons Notre Ville ») :

*« Monsieur le Maire, Nous allons nous recentrer sur notre ville et notre territoire.*

*A l'échelle du territoire :*

- *Vous nous rappelez un manque de cohérence territoriale au sein de la Communauté de Communes (nous l'avons encore vu cette année avec le sujet des crématoriums, le tourisme...) et vous soulignez, pour la troisième année consécutive, la faible ambition intercommunale qui ne permet pas d'optimiser les ressources du bloc communal (nous l'avons encore vu cette année avec l'indifférence de la Communauté de Communes face aux enjeux du centre nautique notamment, le manque de concertation en gare...)*

*A l'échelle de la ville :*

- *Une hausse importante des recettes de fonctionnement cette année, à +12%, nous le savons avec notamment les fluides*

- *Une épargne en augmentation significative*

*En perspectives :*

- *Une hausse de la fiscalité de 7% en raison de la revalorisation des bases fiscales.*

- *La création de services supplémentaires au sein de la mairie pour 200 000€. Pourrions-nous avoir quelques précisions ?*

- *Les investissements habituels de fonctionnement et de maintenance, la ville ne réalisant plus d'investissements de projets depuis un moment et cela se poursuit.*

- *En page 43 puis dans votre conclusion, vous évoquez le fait de conserver les efforts et la rigueur de ces dernières années. Ces dernières années..., mais de quoi parle-t-on ? 9 ans, près de 9 ans de rigueur ! Aller nous fêterons les 10 ans l'année prochaine, dans cette même salle, même heure, même perspectives, même acteurs !*

*En attendant ce désespérant anniversaire, quel est le programme des années futures pour la vie quotidienne des habitants ?*



*Des investissements étatiques, pour reprendre vos mots, dus aux programmes et aux crédits extérieurs, de l'Etat jusqu'à la Communauté de Communes, en passant par la Région. Heureusement... Sans cela, disons les choses clairement, quid des investissements de la ville en elle-même ?*

*Quid des projets de votre ville ? Vous évoquez le plan de cession immobilier important réalisé. Oui il faut le dire là aussi, quand ça va mal, que vend-t-on ? Les bijoux de famille ! Alors que reste-il à vendre ? On peut déplorer un manque d'analyse sur les besoins de la ville et des habitants, très bien illustré par votre mode de gestion, que vous assumez, dans ce rapport, pleinement.*

*Je vous cite :*

*Les excédents actuels ont directement vocation à financer les lourdes opérations programmées d'ici la fin du mandat, afin de ne pas mobiliser de nouveau l'emprunt et de diminuer ainsi suffisamment la dette pour permettre, le cas échéant, à l'équipe municipale future (merci pour la gauche) de bénéficier d'une situation financière assainie en vue de ses projets.*

*Vous poursuivez par :*

*Il est à souligner que la partie opérationnelle du plan de mandat débutera à compter de 2023, mais principalement en 2024 et 2025, où les dépenses attendues seront significatives. De fait, les résultats de ces années à venir seront bien moins significatifs que ceux de ces deux dernières années. En conséquences, les élus de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey ont l'impératif de poursuivre les efforts d'économies budgétaires engagés depuis deux ans et d'anticiper la dégradation attendue à compter de 2024.*

*En résumé vous allez appliquer la même méthode que sur votre premier mandat : 2 à 3 budgets de rigueur (2015 à 2017), 1 à 2 ans de pics d'investissements (2018) puis une dégradation des ratios et une chute des investissements (2019-2020) pour recommencer le cycle de la rigueur (2020-2023) puis 2 ans de pics d'investissements (2024-2025) puis une dégradation des ratios avant de nouvelles élections (2025- 2026).*

*Significatif d'une gestion de rigueur, robotisée, au séquençage identique, quasiment à l'algorithme qui se répète d'un mandat à l'autre. De Gaulle puis Mitterrand disait chacun : « Je crains qu'après nous il n'y ait plus de vision politique mais uniquement des comptables ».*

*Lorsqu'une ville n'a pas l'état d'esprit d'oser et de se réinventer, alors oui on fait de la rigueur, on vend les bijoux de famille et on réalise des faux plans de gestion sous perfusion.*

*Une situation qui fait patiner la ville quand d'autres avancent, se lient, Co construisent et réalisent des projets de ville réalistes, humanistes et participatifs.*

*La dette, oui, vous l'avez significativement baissée. Sans investissement et avec des emprunts limités, c'est normal. Nous n'allons pas vous le reprocher. Cependant, votre dette n'est pas une donnée du présent mais une donnée du futur. Car le sous-investissement de la rigueur depuis 9 ans entraînent des retards d'équipements, des infrastructures ou services qui ouvrent et qui sont sous dimensionnés. Les majorités futures devront ainsi investir et faire preuve d'audace et de créativité pour rattraper le retard. La voirie en est un parfait exemple. En soit, c'est une dette différée renforçant une gestion peu tenable, à la petite semaine.*

*C'est votre gestion, celle de la droite et du centre depuis 9 ans à Ambérieu. »*

Monsieur FORTIN dit ne pas être surpris du contenu de l'intervention et souligne une critique permanente. Il estime ne pas avoir à « faire de voyage dans le temps », il est élu depuis 2020 et se projette dans le présent mandat et le suivant.

Venir en permanence critiquer de manière quasi idéologique les efforts réalisés dans l'intérêt de la commune ne fait pas avancer le débat car au final, le groupe « Vivons Notre Ville » ne propose rien, dans une sorte de vide de construction. C'est un exercice facile à faire et une position confortable. Il aurait été apprécié pour une fois, a minima, que les avis convergent sur

l'intérêt d'effectuer des efforts pour l'avenir et pour les prochains élus.

Toute l'équipe municipale a un objectif, un programme, qui est Ambérieu. Ce n'est pas de gaieté de cœur d'appliquer des recettes budgétaires, qui sont douloureuses pour tous. La présentation de budgets plus consistants aurait été préférée et plus agréable, si la Commune, notamment en termes de potentiel fiscal, avait été plus aisée. Ce n'est pas possible.

Ambérieu est également une Commune centre, sur laquelle pèse le poids des infrastructures utilisées par des habitants d'autres communes sans participation.

Reprocher des efforts réalisés dans l'intérêt de la Commune, ce n'est pas correct. Reprocher des projets liés à des dispositifs d'Etat, fortement subventionnés, n'est pas correct car il apparaît qu'ils vont profiter aux habitants. Il n'est pas pertinent de mener seul sur nos finances exclusives des projets isolés. Les projets sont calibrés au regard des capacités de financements et liées directement aux efforts financiers réalisés depuis deux ans.

Il est absolument nécessaire et impératif de poursuivre ces efforts sans quoi la ville se retrouverait dans une situation tout aussi obérée qu'il y a deux ans. La Municipalité a ainsi sorti la commune des difficultés dans lesquelles elle se trouvait. De fait, il est souhaité de se « tendre la main » afin que le travail se poursuive dans le même sens.

Monsieur CHRISTIN estime qu'être élu c'est avoir une vision dans le temps, que ce soit le passé, le présent et le futur. Il insiste sur le fait que le « copier / coller » apparaît entre les 2 mandats.

Il précise en corrigeant qu'il ne reproche pas la recherche de subventions sur les projets étatiques. Il se dit d'ailleurs satisfait de ces projets financés. Mais, quid des projets de la ville elle-même. : Dans la presse, début janvier, l'ensemble des projets a été présenté, mais pas un seul projet n'est porté par la ville elle-même, sur l'ensemble de ses compétences. Il ajoute que « c'est là le sens de son intervention ».

Il souligne la présence du groupe dans toutes les commissions et de son travail ainsi que des idées et propositions apportées. Aussi, il dit qu'il n'a pas de leçon à recevoir sur ce point. Il dit parler de vision politique et de vision de territoire et de la ville. Il regrette que la majorité ne comprenne pas le sens de leur intervention.

Monsieur FORTIN fait le constat que le groupe reste dans une opposition pure et dure et stérile.

Monsieur GUERRY note la forte augmentation des fluides (+700 000€ en 2023). En effet, une crise énergétique existe. Certes la Ville a enfin réalisé l'arrêt d'éclairage public la nuit, mais il a fallu attendre la crise, comme beaucoup d'autres communes. Cependant, aujourd'hui, dans ce DOB, rien n'apparaît sur la transition énergétique. Quid des actions et investissements qui pourraient être fait en termes d'économie et de production d'énergie. Il ajoute que des investissements sur la production d'énergie avec annuités compensées par la vente d'énergie aurait pu être faits. Il y a urgence et il ne faut pas attendre 10 ans pour faire des économies d'énergie et que quelque chose apparaisse dans le futur budget.

Monsieur CHRISTIN souhaite revenir sur les débats dits « stériles » évoqués par Monsieur FORTIN qui selon lui sont des échanges démocratiques.

Monsieur FORTIN précise ses propos : les propositions sont stériles et non les débats.

Monsieur GUEUR précise que la diminution d'effectif est liée au départ de cadres notamment. Ils ont été remplacés en interne via une montée en compétence professionnelle d'agents en poste. L'augmentation des heures supplémentaires concernent des besoins sur les postes scolaires et Petite Enfance sur lesquels il est nécessaire d'apporter une adaptation.

Monsieur MARINO MORABITO déplore les heures supplémentaires sur le restaurant scolaire et a peur qu'en « tirant un peu trop sur la corde, le personnel craque ». Il souligne en page 29,

le montant élevé des produits courants de fonctionnement qu'il saisit mal. Il souhaiterait davantage de temps pour décrypter ce rapport.

Monsieur FORTIN propose que la question sur ce sujet lui soit transmise par écrit et ainsi il pourra y répondre précisément. Il ajoute qu'il aurait aimé être interrogé en commission.

Monsieur MARINO MORABITO souligne que le délai de 6 jours est un délai court pour étudier le DOB

Monsieur le Maire rappelle en conclusion qu'il est heureux que la prudence ait été de mise ces dernières années, plutôt que de continuer d'investir de manière effrénée. Il précise également qu'il est très heureux de voir les investissements des autres partenaires comme la Région, qui travaillent également pour le bien-être de la ville, des Ambarrois et au développement du territoire.

Il se remémore un soir d'avril 2020 où lors de l'installation du Conseil, des promesses avaient été faites d'être constructifs. Ce soir ce n'est pas le cas.

Monsieur CHRISTIN rappelle qu'il s'agit de la compétence de la région et que cela est donc normal.

Monsieur le Maire ajoute qu'il déplore l'expression « copier/coller » employée.

Madame QUELIN (groupe « Vivons Notre Ville ») précise que ce qui est reproché, ce n'est pas de ne pas investir, mais c'est l'absence de présentation des projets sur les années, de vision à venir en dehors des programmes étatiques.

Monsieur le Maire rappelle l'inauguration du bâtiment HAISSOR et souhaite citer deux autres exemples : Dans le programme de 2014 était évoqué le quartier de la gare et celui du quartier des savoirs. Autre engagement, celui du développement de la démographie, harmonieuse, maîtrisée, ce qui est le cas.

Monsieur le Maire conclut en précisant que le débat pourra se poursuivre lors de la présentation du budget 2023 au prochain Conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède :

1. **PREND ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires prises pour l'exercice 2023 et de la transmission du rapport prévu par l'article L. 2312-1 du CGCT.

---

#### **2023.01.06 BUDGET PRINCIPAL – CRÉANCES ÉTEINTES**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.1 : Décisions budgétaires

Le Trésorier de la ville d'Ambérieu en Bugey a communiqué à Monsieur le Maire un état de créances éteintes pour les exercices 2018 à 2022.

Les différentes commissions de surendettement des particuliers de l'Ain et les décisions des Tribunaux contraignent la Commune à effacer la dette de 3 contribuables pour un montant total de 1 595.60 €

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis **favorable**.



Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. **D'ACCEPTER** les créances éteintes présentées par Monsieur le Trésorier d'Ambérieu-en-Bugey, afférentes aux exercices 2018 à 2022, pour un montant de 1 595.60 € ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet état et de faire procéder à l'établissement d'un mandat afin d'annuler les titres de recettes émis sur les exercices concernés ;
3. **DE DIRE** qu'il convient d'établir un mandat correspondant sur la nature 6542 du budget principal de la ville d'Ambérieu-en-Bugey pour la somme de 1 595.60 €.

---

### **2023.01.07 TARIFS DES SALLES ET SERVICES COMMUNAUX**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.1.2.2 - Tarifs des services publics

La Commune fixe les tarifs de l'ensemble de ses services publics en s'appuyant sur quelques principes fondamentaux et notamment, en respectant le principe d'égalité entre usagers du service public et en établissant des critères objectifs et rationnels correspondant au service rendu.

La Municipalité a fait le choix, dans un premier temps, de ne pas répercuter aux usagers l'augmentation des fluides. Cependant, d'autres tarifs, nécessitent une mise à jour :

- Création d'un tarif pour la salle de réunion du Château des Echelles,
- Proposition d'une nouvelle prestation de mise en place de la salle Mozzanino,
- Mise à jour des tarifs liés aux heures supplémentaires des agents au regard du coût moyen des agents en poste,
- Mise à jour du coût de prêt des matériels et des transports,
- Création d'un forfait pour frais de gestion concernant les litiges,
- Intégration du tarif des coupes affouagères.

Ils sont détaillés dans les tableaux ci-annexés à la présente délibération et seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

La Commission Municipale **Culture, Patrimoine**, lors de sa séance en date du **21 février 2023**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Sports, Loisirs, Événementiels, Espace 1500** lors de sa séance en date du **21 février 2023**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Tranquillité Publique, Nouvelles Technologies**, lors de sa séance en date du **21 février 2023**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Commission Intergénérationnel, Jumelage, CMJ**, lors de sa séance en date du **21 février 2023**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Cohésion Sociale, Solidarité**, lors de sa séance en date du **21 février 2023**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **21 février 2023**, a émis un avis **favorable**.



Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. **D'ACCEPTER** les tarifs des services communaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023 tels que définis dans les tableaux ci-annexés.

Madame QUELIN trouve qu'il n'est pas opportun de facturer les associations. Elle demande de pas facturer davantage le prêt matériel car ces dernières animent la ville et lui donne une âme. Ce serait un geste qui pourrait donner un signal fort.

Monsieur GRANJU informe que cela correspond aux subventions en nature et que dans les faits, il n'y a pas de facturation aux associations.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de tarifs utilisés dans le cadre de la valorisation des subventions indirectes allouées aux associations.

---

**2023.01.08**    **MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACES MARCHÉS ET FÊTES FORAINES - CRÉATION D'UN COMPTE DE DÉPÔT DE FONDS**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.1.3 – Régies

Suite à la fermeture de la Trésorerie d'Ambérieu-en-Bugey en date du 31 décembre 2022, les dépôts de chèques perçus dans le cadre de la régie de recettes des droits de places marchés et fêtes foraines ne sont plus possibles sur la Commune et nécessitent d'adresser les chèques et justificatifs à la Trésorerie de Montluel par voie postale.

Dans ce cas, le traitement des recettes sera au minimum d'une semaine, ce qui peut entraîner des difficultés de suivi administratif et financier pour le personnel en charge de la régie.

Dans le cadre de la modernisation et la sécurisation des régies, la création d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) est conseillé et permettra ainsi au régisseur de disposer d'un accès direct et sécurisé via DFT-Net à l'ensemble des opérations liées à sa régie.

A moyen-terme, cela permettra de répondre à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers, un service de paiement en ligne.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier ainsi le fonctionnement de la régie de recettes des droits de places marchés et fêtes foraines en créant un compte DFT.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. **DE MODIFIER** le fonctionnement de la régie de recettes des droits de places marchés et fêtes foraines ;
2. **DE CRÉER** un compte de Dépôt de Fonds au Trésor ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces s'y rapportant.



Madame QUELIN souligne que cette délibération met en évidence la fuite des services publics et le déplore : Comment croire à la défense des territoires ? C'est une véritable souffrance pour les petites et moyennes villes. Le groupe souhaite souligner le désengagement de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la réforme de la DGFIP, le service a été délocalisé à Montluel pour l'usager. Les locaux actuels restent occupés par les services qui gèrent les entreprises. Toutefois, lorsqu'un citoyen a besoin d'un rendez-vous physique, des conseillers se déplacent sur Ambérieu. Il y a également une permanence au sein de la Maison France Services.

---

**2023.01.09 POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) D'AMBERIEU-EN-BUGEY -  
CONTRAT D'AMÉNAGEMENT DE MOBILITÉS VERTES (CAMV)**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 8.7 - Transports

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) est le pilote du projet de transformation de la gare d'Ambérieu en Pôle d'Échanges Multimodal (PEM).

Pour ce faire, des études ont été menées permettant de valider des principes d'aménagement phasés en deux temps :

- Aménagement du parvis, de la gare routière et requalification de l'avenue Sarrail,
- Réaménagement du stationnement gare : requalification du parking SNCF et création d'un parking en ouvrage en fonction des besoins en stationnement.

Par ailleurs, des travaux de mise en accessibilité de la gare elle-même (accès aux quais, passage souterrain, hauteur des quais...), réalisés par SNCF-réseau ont pris fin en 2021.

L'objet de cette délibération vise l'approbation d'un Contrat d'Aménagement des Mobilités Vertes (CAMV) entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, le Département de l'Ain et SNCF Gares et Connexions.

Le CAMV porte sur les travaux de requalification du parvis de la gare, de l'avenue Sarrail, la création d'une gare routière à 7 quais, sous maîtrise d'ouvrage de la CCPA et la requalification du parking SNCF, sous la maîtrise d'ouvrage de Gares et Connexions.

La dernière tranche de l'aménagement du PEM consistant en l'aménagement d'un parking de 350 places sur la friche dite « Cordier » fera l'objet d'études de maîtrise d'œuvre en 2023 pour des travaux envisagés en 2024.

La conclusion d'un Contrat d'Aménagement des Mobilités Vertes (CAMV) permet de cofinancer la réalisation des travaux envisagés :

- Création d'une gare routière de 6 postes à quais en site propre ainsi que d'un quai tampon, complétée par 2 arrêts de bus pour le TAM sur l'avenue Général Sarrail redimensionnés pour faciliter les manœuvres des véhicules ;
- Aménagement et végétalisation du parvis de la gare incluant une dépose minute, une dépose taxis, et une offre de stationnement deux-roues motorisés et vélos ;
- Requalification de l'ensemble de l'avenue Sarrail ;
- Création d'un mail piéton permettant l'irrigation du pôle d'échanges et sa connexion avec l'extérieur via notamment des liaisons modes doux avec le centre-ville et les zones d'emplois

et de services de la CCPA ;

- Requalification du parking longue durée SNCF.

Le projet de création du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) a été construit afin de répondre aux objectifs d'efficacité, de transition écologique et aux enjeux sociaux et environnementaux. Il participe pleinement à la transformation du quartier gare et à l'attractivité de la Plaine de l'Ain. Il permettra de :

- Améliorer l'accès au train régional pour les modes alternatifs à la voiture individuelle,
- Renforcer l'attractivité du territoire et du quartier gare d'Ambérieu en favorisant la mixité des usages et de l'ensemble de sa zone de chalandise,
- Améliorer la qualité de service en termes d'accueil, de confort et d'information voyageurs,
- Structurer l'offre de stationnement sur le quartier.

Le projet a pour objectif de développer les différents modes de mobilités, en particulier en transport commun par la création d'une véritable gare routière accueillant les voyageurs, à proximité immédiate de la gare TER d'Ambérieu-en-Bugey. Les différents flux ont été dimensionnés et analysés avec la combinaison de l'accueil vélo (création d'une piste cyclable jusqu'à la gare et connexion à l'avenue Sarrail, implantation de nouveaux stationnements complémentaires de l'offre existante sur le périmètre de cette tranche) et l'accueil des bus.

La qualité a été recherchée dans l'insertion paysagère, le traitement des surfaces (platelage bois, bandes pépites granit antidérapantes, béton désactivé, etc.), le choix du mobilier et même la création d'un éclairage spécifique avec la conception d'un mât original rappelant le profil des arbres dans le secteur (concept de biomimétisme appliqué ici au mobilier d'éclairage). Il est prévu une végétalisation permettant de réduire les îlots de chaleur (selon le principe de micro-forêt feuillus et de diversité biologique selon des choix d'essences) et de s'adapter au réchauffement climatique.

Au niveau de la gestion de l'eau pluviale, des solutions ont été mises en œuvre pour désimperméabiliser les sols et infiltrer l'eau à la parcelle afin de déconnecter les volumes du réseau unitaire.

Le budget et le plan de financement proposés pour le Contrat d'Aménagement des Mobilités Vertes sont les suivants :

CAMV travaux PEM d'Ambérieu	Coût € HT	CCPA		Région AURA		Département Ain	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
<b>MOA CCPA : parvis, gare routière, avenue Sarrail</b>	4 600 000 €	47%	2 170 000 €	47%	2 170 000 €	6%	260 000 €
<b>MOA G&amp;C : parking de la gare</b>	1 440 000 €	50%	720 000 €	50%	720 000 €	0%	0 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>6 040 000 €</b>	<b>48%</b>	<b>2 890 000 €</b>	<b>48%</b>	<b>2 890 000 €</b>	<b>4%</b>	<b>260 000 €</b>

Le projet de Contrat d'Aménagement de Mobilités Vertes (CAMV) est joint à la présente délibération.

La Commune d'Ambérieu-en-Bugey est amenée à se prononcer sur ces termes en tant que propriétaire pour partie du foncier et exploitante des futurs espaces publics, à l'exclusion du parking SNCF.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les travaux d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal ainsi que le Contrat d'Aménagement de Mobilités Vertes (CAMV).

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, par **23 voix Pour et 7 abstentions (Groupes « Vivons notre Ville » et « Ambérieu Citoyenne »)**, décide :

1. **D'APPROUVER** les travaux d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) d'Ambérieu-en-Bugey ;
2. **D'APPROUVER** le Contrat d'Aménagement de Mobilités Vertes (CAMV) avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, le Département de l'Ain et SNCF Gare et Connexions ;
3. **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le CAMV et ses éventuels avenants ;
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Intervention de Madame MEYZONNY (groupe « Ambérieu Citoyenne ») :

*« Dans la continuité de ce projet, sera-t-il prévu une prolongation de la piste cyclable sur l'Avenue Général Sarrail ?*

*Notre groupe s'abstiendra car nos questions posées à la Communauté de Communes et en Commission municipale sont restées sans réponse, nous ne pouvons donc pas nous positionner sans connaître le devenir des platanes. Ce qui nous met dans l'ambiguïté et dans une situation de porte à faux que vous avez provoqué en nous désignant de force comme étant contre ce projet. Alors que nous sommes tout simplement opposés à l'abattage illégal de ces platanes. Monsieur le Maire vous devriez être le garant de la protection de ces arbres à travers le PLU que vous aviez mis en place. Sachez que vous êtes devant la loi le responsable de cet abattage, même si vous n'êtes pas le commanditaire comme vous le prétendez. »*

Monsieur le Maire confirme la continuité de la piste cyclable de l'avenue Salengro à l'avenue Général Sarrail ; la piste ira jusqu'à l'avenue de la Libération.

Monsieur MARINO MORABITO dit constater que Monsieur le Maire renvoie vers la CCPA et que cette décision va à l'encontre du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire indique que le président de la CCPA reçoit le collectif constitué autour de ces platanes mardi prochain à 17h00.

Monsieur MARINO MORABITO ajoute que certaines questions ont été posées au Président de la CCPA. Il aurait souhaité, au préalable de voter ces travaux, qu'une réponse sur le devenir des platanes soit apportée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2011, des travaux auraient dû être réalisés mais n'ont pas été menés en leur temps.

Monsieur MARINO MORABITO dit ne pas savoir de quel projet il est question car rien n'avait été initié avec la CCPA. Il ajoute avoir questionné Madame EXPOSITO, Maire d'Ambérieu à cette période, et qu'aucun projet n'a été proposé.

Monsieur le Maire rappelle que le projet était, non pas porté par la CCPA, mais par la Région, et de fait le projet aurait été abandonné pour les mêmes questions.

Monsieur CHRISTIN relève que ce projet est une nécessité pour le quartier gare. Il dit cependant déplorer un manque de concertation sur le devenir du parvis de la gare, la végétalisation n'est pas clair. Il demande à faire preuve de vigilance et d'une attention portée sur les multiples chantiers en cours sur le secteur : Veiller au plan de circulation au vu du nombre de voyageurs en gare.

Monsieur le Maire répond qu'il retient cette remarque.

---

**2023.01.10 PLACE PIERRE SÉMARD - CESSIION D'UN BATIMENT COMMUNAL ET D'UN BATIMENT EN PORTAGE EPF : PROROGATION DE LA PROMESSE DE VENTE**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.1.1 – Acquisitions immobilières gratuites et échanges sans soulte

Par délibération n°2021.02.19 en date du 30 avril 2021, le Conseil Municipal a :

- décidé de céder à la FONCIERE PURALIS, ou à toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, la parcelle cadastrée section BS n° 134, d'une surface de 453 m<sup>2</sup>, sur laquelle est érigé le bâtiment dit « Centre-Social le Lavoir », sis place Pierre Sémard, moyennant le prix de 150 € le m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 67 950 € ;
- demandé à l'EPF de l'Ain de céder à la même société la parcelle cadastrée section BS n° 133, d'une surface de 807 m<sup>2</sup>, sur laquelle est érigé le bâtiment dit « garage de la Gare », sis place Pierre Sémard, actuellement sous portage foncier pour la Commune, moyennant le prix de 150 € le m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 121 050 € ;

en vue de la construction d'une résidence sénior composée de 12 T1, 86 T2 et 2 T3, avec un restaurant et un commerce au rez-de-chaussée sur lesdites parcelles ainsi que sur la parcelle cadastrée BS 352 appartenant à DYNACITE.

Le calendrier prévisionnel de l'opération était le suivant :

- signature d'un compromis de vente au plus tard le 31 mai 2021,
- dépôt du permis de démolir, du permis de construire et de l'AT ERP au plus tard le 30 juin 2021,
- obtention du permis purgé et définitif au plus tard le 31 mai 2022,
- signature de l'acte de vente au plus tard le 31 octobre 2022.

La promesse COMMUNE / FONCIERE PURALIS a été signée le 25 juin 2021, avec un délai d'expiration au 31 octobre 2022, plus prorogation éventuelle de 30 jours.

Les promesses EPF de l'AIN / FONCIERE PURALIS (BS 133) et DYNACITE / FONCIERE PURALIS (BS 352) ont été signées concomitamment.

Le permis de construire valant permis de démolir, sur l'ensemble de ces trois tènements, a été accordé le 23 août 2021. L'acquéreur souhaitant apporter des modifications dans son projet de construction, il a obtenu un permis de construire modificatif le 11 avril 2022.

Au terme d'une délibération du Conseil Municipal d'Ambérieu-en-Bugey n° 2022.04.17 du 30 septembre 2022, un avenant n° 1 en date des 20 et 27 octobre 2022 a prorogé une première fois le délai de régularisation de l'acte authentique de vente jusqu'au 31 janvier 2023

A ce jour, il est à noter que parmi les diverses conditions suspensives stipulées dans ladite promesse de vente certaines sont toujours en suspens, à savoir :

- obtention d'une garantie financière d'achèvement
- obtention de l'accord d'ENEDIS
- obtention de prêts
- régularisation d'un ou plusieurs contrats de réservation représentant en valeur 50% des logements et un commerce.

Lors d'une réunion en Mairie le 17 janvier dernier :

- 1) L'acquéreur a demandé la prorogation de la promesse de vente au 31 mars 2023, le temps de sécuriser les parties dans leurs engagements ;
- 2) L'acquéreur a demandé la prorogation du délai d'exercice de la faculté de substitution jusqu'au 31 mars 2023 ;
- 3) L'acquéreur a déclaré renoncer aux dernières conditions suspensives précitées, à savoir :
  - obtention d'une garantie financière d'achèvement,
  - obtention de prêts,
  - régularisation d'un ou plusieurs contrats de réservation représentant en valeur 50% des logements et un commerce,sachant que la condition concernant l'accord d'ENEDIS pour le déplacement du coffret situé à l'arrière du bâtiment communal a été levée par la réalisation des travaux.
- 4) Les parties ont également convenu de rajouter une clause par laquelle l'acquéreur s'engage à mettre les bâtiments hors d'eau et hors d'air dans les 14 mois qui suivront la déclaration d'ouverture de chantier ; ce qui devra être certifié par une attestation de l'architecte du programme.  
Ce délai sera majoré de plein droit par les causes légitimes de suspension.  
En cas de non-respect de son engagement l'acquéreur devra verser à la Commune, à titre de dommages-intérêts conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code Civil, de la somme de 1 000 € par jour de retard, sans que cela puisse dépasser la somme globale de 120 000 €.
- 5) Le permis de construire a été délivré le 23 août 2021 pour la réalisation d'une résidence seniors avec un restaurant et un futur commerce après démolition totale des bâtiments existants.  
Les parties ont convenu que toute modification du permis de la destination des bâtiments à édifier devra obtenir, avant le dépôt d'un permis de construire modificatif ou d'un nouveau permis de construire après retrait du permis initial, l'accord de la Commune d'Ambérieu quant à la nouvelle destination souhaitée par le bénéficiaire du permis de construire initial.
- 6) L'acquéreur a proposé un nouveau calendrier avec phasage des travaux :
  - date de démarrage : juin / juillet 2023
  - hors d'eau / hors d'air : 31 août 2024 (14 mois)
  - durée des travaux : 20 mois (février 2025)
  - OPR : 1 mois à mars 2025
  - livraison : avril 2025

Par décision du Maire en date du 26 janvier 2023, un avenant n° 2 en date du 25 janvier 2023 a prorogé la durée de la promesse de vente, jusqu'au 6 mars 2023 à vingt heures.



Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte des points 3) et 6) ci-dessus et de se prononcer sur les points 1), 2), 4) et 5) comprenant notamment la demande de prorogation de la promesse de vente jusqu' au 31 mars 2023 vingt heures.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

1. **DE PROROGER** la promesse de vente COMMUNE/FONCIERE PURALIS en date du 25 juin 2021, du 6 mars 2023 vingt heures au 31 mars 2023 vingt heures.
2. **DE PROROGER** l'exercice de la faculté de substitution jusqu'au 31 mars 2023.
3. **DE COMPLÉTER** ladite promesse de vente avec les clauses 4) et 5) ci-dessus.
4. **DE PRENDRE ACTE** du nouveau calendrier de phasage des travaux, à savoir :
  - date de démarrage : juin / juillet 2023
  - hors d'eau / hors d'air : 31 août 2024 (14 mois)
  - durée des travaux : 20 mois (février 2025)
  - OPR : 1 mois à mars 2025
  - livraison : avril 2025
5. **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur renonce aux dernières conditions suspensives citées dans le 3) ci-dessus
6. **DE PRENDRE ACTE** que les promesses de vente qui ont été signées par la FONCIERE PURALIS avec l'EPF de l'Ain et DYNACITE ont été prorogées jusqu'à cette même date.
7. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant et l'acte de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

---

**2023.01.11 DÉCONSTRUCTION D'UN ÎLOT BÂTI COMMUNAL EN CENTRE-VILLE –  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 7.8 Subvention d'équipement

Suite à des désordres structurels et à un risque de péril imminent, la commune d'Ambérieu-en-Bugey souhaite réaliser la déconstruction complète de l'îlot des 4 coins situé rue Amédée Bonnet / rue Aimé Vingtrinier / Place Robert Marcelpoil. Ces travaux consistent en la déconstruction totale comprenant les travaux de curage, de désamiantage, de tri et d'évacuation des déchets de démolition, de confortement des mitoyens et de remise en état de la plateforme à la suite de la démolition.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 500 000 euros HT.

A ce titre, la Commune sollicite la participation financière de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au titre du fonds de concours démolition, soit 250 000,00 € correspondant

à 50 % du montant hors taxe de l'opération.

Dépenses HT		Recettes	
Montant de l'opération	500 000,00 €	Fonds de concours démolition	250 000,00 €
		Autofinancement	250 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>500 000,00 €</b>

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

1. **D'APPROUVER** la déconstruction complète de l'îlot des 4 coins ;
2. **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessus ;
3. **DE SOLLICITER** la participation financière de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au titre du fonds de concours démolition, soit 250 000,00 € ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Monsieur CHRISTIN questionne sur la poursuite de l'accompagnement des commerçants de la rue.

Monsieur De BOISSIEU répond qu'à ce jour les commerces ne sont pas fermés. Si cela devait être le cas, bien évidemment ils seraient associés et consultés. Une organisation sera trouvée, sinon, comme le prévoit la réglementation, une indemnité sera versée.

### **2023.01.12 AMENAGEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE OUEST ET CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 6 AVRIL 2018**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.1 : Acquisitions

Par délibération n° DL060418PPA10 en date du 6 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de se porter acquéreur auprès d'ENEDIS d'environ 579 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AH n° 578, sise lieudit « Jean de Paris », moyennant le prix de 20 € le m<sup>2</sup>, soit la somme globale d'environ 11 580 €.

Outre le prix d'acquisition, la Commune a octroyé une indemnité de 15 000 € pour le rétablissement de la clôture par ENEDIS.

Suite aux échanges entre les services de la Commune et ceux d'ENEDIS, il a été convenu que :

- ENEDIS rétablira la clôture sur la nouvelle limite lorsque les travaux de réalisation de la voie seront décidés, à première demande de la Commune sur présentation des données altimétriques exactes de la future voie ;
- La Commune versera à ENEDIS l'indemnité de 15 000 € précitée après rétablissement de la clôture par ENEDIS ;
- ENEDIS gardera la jouissance et l'entretien de la parcelle cédée à la Commune jusqu'à la fin des travaux de déplacement de la clôture, sans pouvoir construire, planter ou implanter quoique ce soit sur ladite parcelle.

De plus, suite à l'intervention du géomètre, la Commune a désormais le numéro et la surface exacte de l'emprise cédée par ENEDIS, à savoir la parcelle AH 713 d'une surface de 580 m<sup>2</sup>.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

**1. DE MODIFIER** dans la partie décisionnelle de la délibération n° DL060418PPA10 du 6 avril 2018 :

- le paragraphe 1 de la façon suivante : **DÉCIDE** de se porter acquéreur, auprès d'ENEDIS, de la parcelle cadastrée section AH n° 713, sise lieudit « Jean de Paris », d'une surface de 580 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 20 € le m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 11 600 € ;

- le paragraphe 4 de la façon suivante : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023 ;

**2. DE COMPLÉTER** la délibération n° DL060418PPA10 du 6 avril 2018 comme suit :

- **DE PRENDRE ACTE** qu'ENEDIS s'engage à rétablir la clôture sur la nouvelle limite lorsque les travaux de réalisation de la voie seront décidés, à première demande de la COMMUNE sur présentation des données altimétriques exactes de la future voie ;
- **DE DIRE** que la COMMUNE versera à ENEDIS l'indemnité de 15 000 € précitée après rétablissement de la clôture par ENEDIS ;
- **DE DIRE** qu'ENEDIS gardera la jouissance et l'entretien de la parcelle cédée à la COMMUNE jusqu'à la fin des travaux de déplacement de la clôture, sans pouvoir construire, planter ou implanter quoique ce soit sur ladite parcelle.

**3. DE DIRE** que toutes les clauses et conditions de la délibération du 6 avril 2018, non modifiées par la présente délibération, restent inchangées.

Monsieur CHRISTIN demande si des contacts ont été pris en lien avec le dispositif d'Etat « Entrée de ville ». Une nouvelle « vague » a été annoncée hier.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la prolongation des contrats dits « Cœur de ville ».

Monsieur De BOISSIEU confirme que la commune se tient prête et est déjà en lien avec les représentants de l'Etat pour cette question. Cependant les dossiers ne sont pas encore

disponibles et les pièces attendues dans les dossiers ne sont pas connues. Il informe sur l'idée de prolongation des abattoirs vers la rue Sarraill.

---

**2023.01.13 ACQUISITION D'UN FONDS DE COMMERCE**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.1 : Acquisition

Suite à des pourparlers engagés avec Mme BOURBON Jeanine la Commune, propriétaire de la quasi-totalité des lots de la copropriété cadastrée section BS n° 140, sise 89B avenue Roger Salengro, a décidé de se porter acquéreur du dernier lot en façade de l'avenue Roger Salengro, le n° 3, par l'intermédiaire de l'EPF de l'Ain et d'un portage foncier.

Le Conseil Municipal a délibéré en ce sens le 25 juin 2021, les conventions de portage et de mise à disposition du bien ont été signées le 7 juillet 2021 et l'acte de vente Mme BOURBON / EPF de l'Ain le 30 septembre 2021.

La Commune a repris le bail commercial signé entre Mme Bourbon et M. et Mme BOUVARD Jean-Paul le 19 juin 2014, pour la location de l'ensemble des locaux, à savoir un commerce de débit de boissons au rez-de-chaussée (bar le Lodyvane's) et une habitation aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages, qui se termine le 30 avril prochain.

Ce bâtiment se trouvant dans l'emprise du projet de renouvellement urbain de la place Pierre Séward, la Commune a décidé, afin d'avoir la complète maîtrise foncière de ce site, de ne pas renouveler le bail commercial et de proposer à M. et Mme BOUVARD une indemnité d'un montant de 40 000 euros pour le fonds de commerce, qui leur sera versée après libération des lieux.

Un congé sans offre de renouvellement a été signifié par Maître Wagner, huissier de justice, à M. et Mme Bouvard le 6 septembre 2022.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce fonds de commerce.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- 1. DE SE PORTER ACQUÉREUR** auprès de M. et Mme BOUVARD Jean-Paul du fonds de commerce du bar le Lodyvane's, sis 89b avenue Roger Salengro, moyennant une indemnité de 40 000 euros ;
- 2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- 3. DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023.

Monsieur GUERRY questionne sur l'aménagement sud de la place Séward.

Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous est prévu mardi 28 février avec Madame la Préfète sur ce sujet. Il sera alors en mesure de donner des informations

---

**2023.01.14 RUE AYNARD : CESSIION DE TERRAIN**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.1.1 – Acquisitions immobilières gratuites et échanges sans soulte

En vue de la création d'une voie entre la rue Aynard et la rue du Dépôt (ER 42 du PLU approuvé le 17 février 2012), la Commune s'est portée acquéreur auprès de DYNACITE, par acte en date du 29 août 2012, des parcelles cadastrées section BR n° 610 et 612 ainsi que de la BR 608 sur laquelle est érigé un garage, moyennant le prix de 2 200 € pour le bâti et à l'euro symbolique pour le non bâti.

Or, ledit garage se trouve à l'extrémité d'une barre de plusieurs garages que DYNACITE envisage de démolir située à l'arrière d'immeubles sociaux sur la parcelle BR 607.

La Commune ayant renoncé à réaliser cette voie, l'emplacement réservé n° 42 a été supprimé lors de la dernière révision du PLU en date du 28 février 2020. Dès lors, des contacts ont été noués entre les deux parties pour la revente de ces 3 parcelles à DYNACITE.

Conformément à la réglementation une demande a été faite auprès de France Domaines qui, par courrier en date du 16 janvier dernier, a estimé ces parcelles, ainsi que les BR 437, 440 et 627 attenantes appartenant également à la Commune, à 90 € le m<sup>2</sup>.

Toutefois, il est proposé au Conseil Municipal de passer outre l'estimation de France Domaines pour les motifs suivant :

- sachant que ce tènement immobilier se situe dans l'emprise du quartier sélectionné dans le cadre d'un programme mis en place par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) qui accompagne la transformation des zones urbaines sensibles pour en faire des quartiers nouveaux et attractifs, afin de relancer l'économie locale ;
- compte-tenu :
  - . du caractère social de l'acquéreur ;
  - . de son projet ambitieux de réhabilitation de ce tènement immobilier, dans le cadre de l'ANRU, que la Ville souhaite faciliter (espaces extérieurs, amélioration thermique...)
  - . de la largeur modique des trois parcelles à céder (environ 1,60 m) qui, prises indépendamment, sont inconstructibles et donc peu valorisables en l'état ;
  - . de la démolition du garage estimée à un coût minimum d'environ 2 000 € ;

Il est en outre proposé de céder les parcelles BR 610, 612 et 608, à DYNACITE, moyennant la somme globale de 2 200 €, étant précisé qu'en cas d'intervention d'un géomètre les frais seront pris en charge par l'acquéreur.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **21 février 2023**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :



1. **DE PASSER OUTRE** l'estimation de France Domaines pour les raisons invoquées ci-dessus ;
2. **DE CÉDER** à DYNACITÉ les parcelles cadastrées section BR n° 610, 612 et 608, d'une surface totale de 95 m<sup>2</sup>, sises lieudit « Au Laquet », moyennant la somme globale de 2 200 € ;
3. **DE DIRE** qu'en cas d'intervention d'un géomètre, les frais seront pris en charge par l'acquéreur ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur GUERRY demande si les terrains, sur l'autre partie de la réserve foncière, qui seront vendus, le seront au prix pratiqué et indiqué des Domaines ou à un coût réduit.

Monsieur De BOISSIEU confirme que ce sera au prix des domaines. Pour information, des négociations sont en cours avec des propriétaires proches.

---

**2023.01.15 RUE DES MOUETTES : INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL :**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Dans le cadre de pourparlers en vue de l'urbanisation des parcelles cadastrées section AH n° 344, 347, 226, 227, 264 et 450 sises rue des Mouettes, l'un des promoteurs pressentis a proposé à la Commune de se porter acquéreur d'un délaissé de la rue des Mouettes d'une surface d'environ 1 775 m<sup>2</sup>, située à l'entrée de ce site sur la parcelle AH 175.

Or au regard du cadastre, il s'avère que ladite parcelle apparaît au nom de la SCI de l'Etraz rue des Mouettes, 01500 Ambérieu-en-Bugey, qui a aménagé sur ce site un lotissement de 15 lots fin des années 1960 / début des années 1970 et qu'elle figurait comme le lot 15 dudit lotissement.

Cette SCI apparaît également comme propriétaire des parcelles :

- section AH 184, lot 13 du lotissement, partie de la rue des Mouettes,
- section AH 182, lot 14 du lotissement, parcelle d'assise d'un transformateur électrique,
- section AH n° 185, parcelle d'assise d'un transformateur électrique cadastré AH n° 138

Après recherches effectuées auprès, notamment, du Service de la Publicité Foncière, la Commune a constaté :

- que par délibération en date du 16 juillet 1968 le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention à venir entre la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et la SCI de l'Etraz fixant les conditions d'intervention de la Commune dans la réalisation des travaux de viabilité dudit lotissement et promettant la cession gratuite des lots 13, 14 et 15 à la Commune ;
- que cette convention a été signée le 8 août 1968 ;
- que par l'arrêté en date du 30 octobre 1968 M. le Préfet a déclaré d'utilité publique l'acquisition de ces trois lots en vue de leur classement dans la voirie communale ;
- que les pièces transmettant propriété de ces trois lots n'ont pas été publiées ni enregistrées à la Conservation des Hypothèques ;

- que cette SCI a été dissoute le 31 décembre 1972.

Conformément à la procédure, la Commune a questionné le centre des Finances Publiques qui lui a fait savoir que les impôts fonciers afférents à ces parcelles n'étaient pas mis en recouvrement depuis plus de trois ans.

La Commission Communale des Impôts Directs a émis un avis favorable au lancement de cette procédure, lors de sa réunion en date du 14 avril 2022.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant les articles 539 et 713 du Code Civil, ainsi que les articles L.25 et L.27 bis du code du domaine de l'Etat, les Communes pouvant mettre en œuvre elles-mêmes la procédure d'appréhension des biens vacants et sans maître issue de la Loi, la situation de ces parcelles a été constatée par arrêté municipal n°04/22/2022-10-AR192 en date du 19 mai 2022.

Cet arrêté a été notamment notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley qui en a accusé réception le 20 mai 2022 puis il a été affiché, du 23 mai au 22 novembre 2022 inclus, sur le tableau situé au plus près de ces biens ainsi que sur le tableau extérieur de la Mairie et enfin l'information est parue sur le site de la Ville durant cette même période de 6 mois.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans ce délai, ces parcelles sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil et il est donc demandé au Conseil Municipal de les incorporer dans le domaine communal.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- 1. DE DÉCIDER**, conformément à la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître issue de la Loi du 13 août 2004, d'incorporer dans le domaine privé de la Commune les parcelles cadastrées :

parcelles		lieudit	surface
section	n°		
AH	175	rue des Mouettes	5 276 m <sup>2</sup>
	182		60 m <sup>2</sup>
	184		498 m <sup>2</sup>
	185	Jean de Paris	30 m <sup>2</sup>

dont la SCI de l'Etraz, propriétaire apparaissant au cadastre, a été dissoute le 31 décembre 1972 ;

- 2. DE DIRE** que cette incorporation sera constatée par arrêté de Monsieur le Maire qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'aux services fiscaux de l'Ain, puis qui fera l'objet d'une publication auprès du Service de la Publicité Foncière ;
- 3. DE PROCÉDER** à l'incorporation de l'emprise de la rue des Mouettes dans le domaine

public.

**2023.01.16 LIEUDITS « LE CHÂTEAU » ET « SAINT-GERMAIN-HAUT » :  
INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE DANS LE  
DOMAINE COMMUNAL**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Par arrêté en date du 4 mai 2017, Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a inscrit au titre des monuments historiques le castrum de Saint-Germain en totalité, soit le château, sa basse-cour et le vieux village, tous les éléments maçonnés ainsi que toutes les parcelles composant le site, le tout situé à Saint-Germain, section BI, sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey (Ain).

Au regard du cadastre les parcelles suivantes situées dans le périmètre concerné, lieudit « Le Château », apparaissent au nom de Madame BEAUDRY Anne Joséphine, 20 rue des Carquelins, 91560 CROSNE :

- section BI n° 159, d'une surface de 394 m<sup>2</sup>
- section BI n° 164, d'une surface de 585 m<sup>2</sup>,
- section BI n° 176, d'une surface de 97 m<sup>2</sup> ;

Madame BEAUDRY apparaît être propriétaire de trois autres parcelles situées également lieudit « le Château » qui pourraient avoir un intérêt pour un éventuel échange contre des parcelles situées dans le périmètre classé, cadastrées :

- section BI n° 111, d'une surface de 294 m<sup>2</sup>
- section BI n° 222, d'une surface de 335 m<sup>2</sup>,
- section BI n° 223, d'une surface de 339 m<sup>2</sup>

De plus la parcelle cadastrée section BI n° 639, sise lieudit « Saint-Germain Haut », d'une surface de 65 m<sup>2</sup> apparaît au cadastre au nom de Monsieur BEAUDRY Louis, 20 rue des Carquelins 91560 CROSNE, époux prédécédé de Madame BEAUDRY Anne-Joséphine. Cette parcelle qui se trouve le long du chemin rural desservant la Tour de Savoie, pourrait avoir un intérêt pour la Commune dans le cadre de la viabilisation dudit bâtiment.

Après recherches effectuées auprès du Service de la Publicité Foncière, il s'avère qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier, pour ces parcelles, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1965.

Conformément à la procédure, la Commune a questionné le centre des Finances Publiques qui lui a fait savoir que les impôts fonciers afférents à ces parcelles n'étaient pas mis en recouvrement depuis plus de trois ans.

La Commission Communale des Impôts Directs a émis un avis favorable au lancement de cette procédure, lors de sa réunion en date du 14 avril 2022.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant les articles 539 et 713 du Code Civil, ainsi que les articles L.25 et L.27 bis du code du domaine de l'Etat, les Communes pouvant mettre en œuvre elles-mêmes la procédure d'appréhension des biens vacants et sans maître issue de la Loi, la situation de ces parcelles a été constatée par arrêté municipal n°04/22/2022-10-AR193 en date du 19 mai 2022.

Cet arrêté a été notamment notifié à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley qui en a accusé réception le 20 mai 2022, puis il a été affiché, du 23 mai au 22 novembre 2022 inclus, sur le tableau situé au plus près de ces parcelles ainsi que sur le tableau extérieur de la Mairie

et enfin l'information est parue sur le site de la Ville durant cette même période de 6 mois.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans ce délai, les parcelles sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil et il est donc demandé au Conseil Municipal de les incorporer dans le domaine communal.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1. DE DÉCIDER**, conformément à la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître issue de la Loi du 13 août 2004, d'incorporer dans le domaine communal les parcelles cadastrées :

parcelles		lieudit	surface
section	n°		
BI	159	le Château	394 m <sup>2</sup>
BI	164		585 m <sup>2</sup>
BI	176		97 m <sup>2</sup>
BI	111		294 m <sup>2</sup>
BI	222		335 m <sup>2</sup>
BI	223		339 m <sup>2</sup>
BI	639	Saint-Germain Haut	65 m <sup>2</sup>

dont les propriétaires apparaissant au cadastre, Madame BEAUDRY Anne Joséphine et Monsieur BEAUDRY Louis, demeurent inconnus ;

- 2. DE DIRE** que cette incorporation sera constatée par arrêté de Monsieur le Maire qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'aux services fiscaux de l'Ain, puis qui fera l'objet d'une publication auprès du Service de la Publicité Foncière ;

### **2023.01.17 LIEUDITS « SOUS LA CHAUME » ET « SOUS PRÉ LABÉ » : CESSION D'UN TÈNEMENT NON BÂTI : PRÉCISIONS SUR L'ADAPTATION DU PROJET**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.1.1 – Acquisitions immobilières gratuites et échanges sans soulte

Par délibération n°2022.04.13 en date du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de céder à la Société KAUFMAN et BROAD, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, environ 3 678 m<sup>2</sup> à prendre dans le tènement à bâtir cadastré section AT n° 658, 806p, 816, 820 et 1042p, sis lieudits « Sous la Chaume » et « Sous Pré Labé », en vue d'une opération immobilière.

L'acquéreur envisageait la construction de deux bâtiments en R+2 d'une surface de plancher d'environ 2 260 m<sup>2</sup>, soit 37 logements non sociaux, avec 66 places de stationnements extérieures en dalles *Evergeen*, dont 10 visiteurs et un enrobé drainant.

Une promesse de vente a été signée le 11 octobre 2022 sur ces bases.

Or, entre la signature des accords contractuels et le dépôt de permis de construire, le 23 décembre 2022, les études ont entraîné une légère hausse de la surface de plancher et du nombre de logements de l'opération :

- Surface de Plancher : Delta = + 77,4 m<sup>2</sup> (soit 3 % d'augmentation)
- Nombre de logements : Delta = + 2 logements (soit 4 % d'augmentation)
- Stationnements : Delta = + 5 places (soit 7.5 % d'augmentation)

Cet écart résulte de l'optimisation des plans en phase de montage de permis de construire visant à compactifier davantage les logements (réduction de la surface habitable par logement sans perte de qualité de conception) afin de proposer un prix de vente plus accessible :

- 14 x T2 -> 36 % - 41 m<sup>2</sup> moyen
- 20 x T3 -> 51 % - 60 m<sup>2</sup> moyen
- 5 x T4 -> 13 % - 82 m<sup>2</sup> moyen

En effet, la conjoncture économique actuelle (augmentation des taux bancaires, augmentation des charges énergétiques, hausse du coût de construction) entraîne une réduction du pouvoir d'achat des ménages.

Cette réduction du pouvoir d'achat doit être compensée par un encadrement des prix de vente des appartements, maintenant un niveau de solvabilité des futurs ménages propriétaires occupants (*cible principale du projet*) suffisant pour l'obtention de la garantie financière d'achèvement par la société KAUFMAN & BROAD, condition essentielle à la réalisation du projet.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adaptation de ce projet portant le nombre de logements non sociaux de 37 à 39 et le nombre de stationnements de 66 à 71.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

1. **D'AUTORISER** la modification pour l'adaptation du projet de la Société KAUFMAN et BROAD sur le tènement à bâtir cadastré section AT n° 658, 806p, 816, 820 et 1042p, sis lieudits « Sous la Chaume » et « Sous Pré Labé », portant le nombre de logements non sociaux de 37 à 39 et le nombre de stationnements de 66 à 71 ;
2. **DE DIRE** que la présente délibération apporte des précisions sur l'adaptation du projet, suite à la décision du Conseil Municipal prise lors de sa séance en date du 30 septembre 2022 pour la vente de ce tènement à la Sté KAUFMAN et BROAD ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes, documents, et pièces s'y rapportant.

---

**2023.01.18    MISE EN PLACE DE DISPOSITIF LED DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CCPA**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 7.5.1 – Demande de subventions



Vu la loi du 15 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, il est communément admis que les EPCI coordonnent la transition énergétique à partir du moment où ils ont adopté un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Par ailleurs, les tensions actuelles sur la production et sur les prix de l'énergie amènent la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) à proposer des initiatives de sobriété énergétique à la fois efficaces et rapides à mettre en œuvre.

Dans ce cadre, la CCPA souhaite promouvoir le remplacement des anciennes ampoules des bâtiments communaux par des modules LED récents de bonne qualité. Un tel relampage divise à minima par 3 la consommation des ampoules remplacées. Une fiche du ministère de l'écologie (Fiche Standardisée BAT-EQ-127 Eclairage général) octroie d'ailleurs des Certificats d'Economies d'Energie pour la mise en place de tels modules, témoignant s'il en était besoin, de l'intérêt d'un tel remplacement en termes de sobriété énergétique, et permettant de fixer un cadre qualitatif à ce relampage.

Un dispositif d'aide exceptionnel est donc proposé aux communes de la CCPA pour faciliter et amplifier le relampage de leurs bâtiments communaux. La notion de bâtiments communaux peut être étendue aux équipements publics qui ne dépendent pas de l'éclairage public. Considérés comme accessoires utiles du relampage, les dispositifs de programmation, de pilotage ou d'optimisation de l'éclairage peuvent intégrer l'assiette de financement communautaire.

Cette aide s'articule autour de 3 paramètres :

- 1<sup>er</sup> paramètre : la strate de la commune, laquelle donne une indication de l'équipement des communes ;
- 2<sup>e</sup> paramètre : un taux d'aide de la CCPA fixé à 75 % et qui n'est finalement pas lié à la strate de la commune ;
- 3<sup>e</sup> paramètre : un montant maximal de l'aide qui varie selon la strate de 40 000 € à 5 000 €.

	Nombre de communes par strate	Population concernée	Montant de la dépense éligible	Part de la population CCPA	Taux d'aide	Montant maximal de l'aide
I - Communes de plus de 5 000 habitants	3	29 227	53 333 €	37,2%	75%	40 000 €
II - Communes de plus de 2 000 habitants	7	18 940	33 333 €	24,1%	75%	25 000 €
III - Communes de plus de 1 000 habitants avec des écoles de plus de 150 élèves	12	15 158	26 667 €	19,3%	75%	20 000 €
IV - Communes de plus de 500 habitants avec écoles de plus de 50 élèves	13	11 462	20 000 €	14,6%	75%	15 000 €
V - Communes de moins de 500 habitants avec écoles	9	2 515	10 667 €	3,2%	75%	8 000 €
VI - Communes de moins de 300 habitants sans école	9	1 204	6 667 €	1,5%	75%	5 000 €

Concrètement, une commune qui s'est engagée à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022 à réaliser des travaux de relampage par des modules LED, approuve par délibération la signature de la convention de financement avec la CCPA, convention jointe en annexe. La signature de cette dernière permettra d'appeler les fonds par l'envoi des factures visées par le trésorier de la commune.

La faculté de mobilisation de cette aide communautaire est ouverte jusqu'au 30 septembre 2023.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de financement

et de solliciter à hauteur de 40 000 € l'aide financière de la CCPA.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

1. **D'APPROUVER** la convention de financement pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux ;
2. **DE SOLLICITER** à hauteur de 40 000 euros, l'aide financière de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dans le cadre de ses projets de remplacement d'ampoules de ses bâtiments communaux par des modules LED ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

---

**2023.01.19**      **SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEE DE BOIS ENTRE LA VILLE ET L'ONF**

(Rapporteur : Fabrice BOURDIN)

Nomenclature : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

L'exploitation groupée des bois désigne l'opération par laquelle une collectivité ou personne morale propriétaire met les bois à la disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, afin qu'ils soient vendus façonnés dans le cadre de ventes groupées.

L'ONF prend alors la responsabilité de leur exploitation, en qualité de donneur d'ordre.

La durée de la convention est définie par l'ONF, au regard de la durée d'exploitation des chantiers concernés.

L'ONF établit pour la Collectivité un bilan, indiquant les recettes nettes perçues par la Ville sur l'ensemble des opérations de vente groupée et/ou exploitation groupée le cas échéant.

Les recettes estimées par l'ONF dans le cadre de cette convention s'élèvent à 4 455€, soit 5,23€/M3.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation groupée de bois avec l'ONF

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande

---

**2023.01.20**      **FORÊT COMMUNALE – PROGRAMME DES ACTIONS 2023 RÉALISÉES PAR L'ONF**

(Rapporteur : Fabrice BOURDIN)

Nomenclature : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Afin de préserver la forêt communale, la Ville d'Ambérieu en Bugey confie à l'ONF diverses missions de travaux et d'entretien.

Ces travaux sont réalisés en application de l'article D214-21 du Code Forestier, qui veille à une gestion durable du patrimoine forestier.

Pour l'année 2023, il est envisagé le programme de travaux comme suit :

- Travaux sylvicoles : 4130 euros HT
  - Dégagement manuel des régénérations naturelles – Localisation 38.x - 2,5 HA (Parcours les trouées de régénération, travailler au croissant)
- Travaux de maintenance : 1000 euros HT
  - Entretien du parcellaire - Débroussaillage manuel de parcelles

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les autorisations de travaux et interventions réalisées par l'ONF ;
2. **DE DIRE** que les crédits 2023 seront prélevés sur la ligne DST 70 61524 BOIS FORET.

Monsieur GUERRY s'étonne que les dépenses soient supérieures aux recettes de la délibération précédente. Il trouve que cela ne semble pas bien valorisé.

Monsieur RIGAUD précise que des coupes vont avoir lieu prochainement sur des épicéas. Tout n'apparaît pas sur cette délibération car d'autres coupes seront prochainement intégrées.

---

**2023.01.21**      **DÉPORT DES IMAGES DE VIDÉO PROTECTION A LA GENDARMERIE**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 6.1 - Police Municipale

Mise en place depuis 2012, la Commune poursuit le développement de son réseau de vidéo protection urbaine.

Les missions de sécurité publique relevant de l'Etat, la Commune souhaite déployer un déport des images de vidéo protection au sein de la brigade de Gendarmerie d'Ambérieu-en-Bugey.



Le déport d'images vers la brigade permettra aux forces de Gendarmerie d'accéder à distance aux images, et ainsi d'améliorer l'efficacité du système de vidéo protection (levée de doutes, recherche de véhicule, alerte de passage de véhicule recherché, travail d'enquête, etc.).

Aucune image ne sera enregistrée au sein de la brigade ; La Commune reste propriétaire des images.

Le raccordement de la brigade est assuré par la Commune et est subventionné à 100% par l'Etat. Le matériel de visualisation est subventionné à 67% par l'Etat et la Région.

La Commission Municipale **Ressources Humaines – Administration Générale – Tranquillité publique et nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **21 février 2023**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **21 février 2023**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Gendarmerie Nationale, ainsi que les éventuels avenants ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de vidéo protection.

---

#### **2023.01.22 SUBVENTION A L'ADSEA POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CHANTIERS ÉDUCATIFS PERMANENTS 2023**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 7.5.3 – Subventions accordées à des associations

Dans le cadre du projet de prévention de la délinquance CLSPD du bassin ambarrois, les chantiers éducatifs sont un outil de mobilisation, de socialisation, de valorisation des capacités et permettent un apprentissage, une mise en situation de travail pour des publics dits « en difficultés ». Ils ont vocation à accueillir un public jeune (16-25 ans) confronté à des difficultés d'insertion dans le monde du travail.

La notion de « permanent » s'entend par le fait que ces chantiers éducatifs peuvent être mobilisés tout au long de l'année, au fil de l'eau. Ils permettent de réaliser un travail éducatif auprès de 1 à 3 jeunes de 16 à 25 ans sur une durée de 1 à 3 jours grâce à une mise en activité.

Cette participation financière provient du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance au titre du Conseil Local de Prévention de la Délinquance (CLSPD). A ce titre, les jeunes bénéficiaires peuvent provenir d'une des 6 communes membres : Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Bettant, Château-Gaillard, Douvres, Saint-Denis-en-Bugey.

Les travaux réalisés auront toujours une portée d'intérêt général.

Les chantiers pourront se dérouler sur une des 6 communes.

Il est proposé de verser une participation pour financer les chantiers éducatifs permanents à hauteur de 3 000 euros (montant maximum) pour l'année 2023.

Cette participation permettra de financer 30 journées de chantiers permanents.

Une erreur de plume n'a pas permis le versement de la participation de 3000 € de la Commune pour les chantiers permanents de 2022

La Commission Municipale **Ressources Humaines – Administration Générale – Tranquillité publique et nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **21 février 2023**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **21 février 2023**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

1. **DE VALIDER** la subvention de 3000 euros à l'ADSEA pour la régularisation des chantiers 2022 ;
2. **DE VALIDER** la subvention de 3000 euros à l'ADSEA pour les chantiers de l'année 2023 ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ADSEA et ses éventuels avenants ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser lesdites subventions qui seront prélevées sur l'imputation DGS 52 65748 SODI CLSPD.

---

Monsieur FORTIN s'absente.

**Nombre de Présents : 23**

**Nombre de Votants : 29**

---

**2023.01.23 SUBVENTION A L'ADSEA POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CHANTIERS ÉDUCATIFS D'INSERTION**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 7.5.3 – Subventions accordées à des associations

Depuis 6 ans, la Commune participe au projet Nouveau Départ dans le cadre de la Politique de la Ville. Ce projet est porté par la Mission Locale Jeunes en partenariat avec la Sauvegarde de l'Enfance.

Cette action est destinée à des jeunes de 16-25 ans confrontés à des difficultés d'insertion dans le monde du travail. A ce jour, plus de 90 jeunes ont pu bénéficier de cette action dont le pilier est la mise en activité au travers de chantiers d'insertion. Les résultats sont très satisfaisants (40 % d'accès direct à l'emploi ; 18 % en formation ; 45 % continuent des actions d'accès à l'emploi).

Il est proposé de verser une participation pour financer les chantiers d'insertion à hauteur de 12 000 euros (montant maximum) auxquels s'ajoutent d'éventuels frais liés au matériel nécessaire pour la réalisation de ces chantiers et un encadrant technique. Il appartiendra à l'ADSEA de faire parvenir à la collectivité les devis préalablement, pour validation.

Cette participation financière provient en partie du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance au titre du Conseil Local de Prévention de la Délinquance (CLSPD).





Cette participation permettra de financer 3 sessions de 5 jours de chantiers d'insertion à vocation d'intérêt général.

La Commission Municipale **Ressources Humaines – Administration Générale – Tranquillité publique et nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **21 février 2023**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **21 février 2023**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

1. **DE VALIDER** la participation de 12 000 euros maximum à l'ADSEA ainsi que la prise en charge des frais de matériel, sur validation préalable de la collectivité ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ADSEA et ses éventuels avenants ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser ladite subvention qui sera prélevée sur l'imputation 52 65748 SODI CLSPD.

---

Monsieur FORTIN reprend place.

**Nombre de Présents : 24**

**Nombre de Votants : 30**

---

**2023.01.24 VALIDATION DE L'APPEL À PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2023 – ENGAGEMENT DES DÉPENSES**

(Rapporteur : Liliane FALCON)

Nomenclature : 8.5 – Politique de la Ville, habitat, logement

La Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 recentre la Politique de la Ville au bénéfice de 1 300 territoires les plus en difficultés.

Un appel à projets est lancé, chaque année. Il permet de financer des actions répondant aux enjeux identifiés dans le Contrat de Ville.

Cinq financeurs participent à l'appel à projets : L'Etat, le Conseil Départemental, la CAF, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et la Ville d'Ambérieu-en-Bugey.

<b>Financeurs</b>	<b>Participation</b>
Ville d'Ambérieu-en-Bugey	23 000 €
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	25 000 €
Conseil Départemental de l'Ain	12 000 €
Caisse d'Allocations Familiales	7 000 €
Etat	50 300 €
<b>Total</b>	<b>117 300 €</b>

Au titre de l'année 2023, 19 projets ont été déposés. 16 ont été retenus par le Comité de

Pilotage en date du 07 février 2023.

117 300 € ont ainsi été affectés par les financeurs, répartis de la façon suivante :

S'agissant de la participation de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir 9 projets pour l'année 2023.

Nom de l'action	Porteur	Thématique	Subvention totale obtenue	Part Ambérieu-en-Bugey	Pourcentage commune	Co financeurs
Maîtrise de la langue	Atelec	Lutte contre les isolements	17 000 €	8 000 €	47%	Etat
Non mais genre	MJC Louise Michel	Egalité femmes-hommes	3 000 €	1 000 €	33%	Etat
Point d'accès au droit	Conseil départemental d'accès au droit	Accès aux droits	3 000 €	1000 €	33%	CCPA, Etat
Conseil Citoyen	MJC Louise Michel	participation des habitants	6 000 €	3 000 €	50%	Etat
Activacances	Centre Social	Culture, sports, loisirs	25 500 €	6 000 €	23,5%	Tous
Kermesse du vivre-ensemble	ADSEA 01	Culture sport Loisirs	3 500 €	1 500 €	43 %	Etat, CD
Le festival	De l'ombre à la Lumière	Egalité femmes-hommes	1 000 €	1 000 €	100 %	/
Diane	De l'ombre à la Lumière	Culture sport Loisirs	2 000 €	1 000€	50 %	/
Accompagnement formatif	Fédération des centres sociaux	participation des habitants	2 300 €	500 €	22 %	Etat

Chaque subvention sera versée préalablement à l'engagement de chaque action, afin de permettre aux partenaires de mettre en œuvre leur projet. L'action engagée sera soumise à un contrôle tout au long de sa réalisation et une évaluation sera effectuée à l'issue du projet. En cas de non accomplissement des actions programmées, ou en partie seulement, la collectivité sera fondée à demander le remboursement de la subvention à due concurrence.

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine**, lors de sa séance en date du **21 février 2023**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **21 février 2023**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- DE SOUTENIR** les projets, dans le cadre de l'appel à projets à projets Politique de la Ville 2023, de la manière suivante :

Nom de l'action	Porteur	Thématique	Subvention totale obtenue	Part Ambérieu-en-Bugey	Pourcentage commune	Co financeurs
Maîtrise de la langue	Atelec	Lutte contre les isolements	17 000 €	8 000 €	47%	Etat
Non mais genre	MJC Louise Michel	Egalité femmes-hommes	3 000 €	1 000 €	33%	Etat

Point d'accès au droit	Conseil départemental d'accès au droit	Accès aux droits	3 000 €	1000 €	33%	CCP A, Etat
Conseil Citoyen	MJC Louise Michel	participation des habitants	6 000 €	3 000 €	50%	Etat
Activacances	Centre Social	Culture, sports, loisirs	25 500 €	6 000 €	23,5%	Tous
Kermesse du vivre-ensemble	ADSEA 01	Culture sport Loisirs	3 500 €	1 500 €	43 %	Etat, CD
Le festival	De l'ombre à la Lumière	Egalité femmes-hommes	1 000 €	1 000 €	100 %	/
Diane	De l'ombre à la Lumière	Culture sport Loisirs	2 000 €	1 000€	50 %	/
Accompagnement formatif	Fédération des centres sociaux	participation des habitants	2 300 €	500 €	22 %	Etat

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer des conventions relatives à cet appel à projets afin de déterminer les modalités de versement ou de mise en œuvre spécifiques ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser lesdites subventions qui seront prélevées sur l'imputation DGS 90 6574 SODI POLVILLE.

\_\_\_\_\_

**2023.01.25 APPEL A PROJETS « FABRIQUE NUMÉRIQUE DE TERRITOIRE » - SOUTIEN A L'ACTION « RUCHE NUMÉRIQUE »**

(Rapporteur : Liliane FALCON)

Nomenclature : 8.5 – Politique de la Ville, habitat, logement

Le LAB01 et le Centre social Le Lavoir ont répondu à l'Appel à projets national « Fabrique Numérique de Territoire » dans le cadre de la Politique de la Ville.

Avec le soutien de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, de Dynacité et de la Ville, le projet « Ruche Numérique » est arrivé premier. Cette action mutualisée vise à concentrer l'accompagnement et la médiation numérique des acteurs locaux.

Depuis un lieu dédié est installé au 87 avenue Roger Salengro, au sein des anciens locaux de la Poste. Afin d'optimiser les moyens, le projet utilise les équipements de proximité (Agora, salle informatique du Centre Social, matériel du LAB01).

La participation de la Ville à ce projet est sollicitée.

Dans ce cadre la Ville entend mettre à disposition les locaux, et participer aux charges induites par l'utilisation du bâtiment. Afin de responsabiliser l'association quant aux consommations énergétiques, cette dernière a souscrit les contrats à son nom et un forfait basé sur les consommations passées lui sera accordé.

Ainsi il est proposé d'attribuer une subvention forfaitaire de 3000 € au Centre social Le Lavoir pour couvrir les charges du bâtiment.

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine**, lors de sa séance en date du **21 février 2023**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention de 3000 € au Centre Social Le Lavoir pour l'action « Ruche numérique » ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire et les éventuels avenants ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser lesdites subventions qui seront prélevées sur l'imputation DGS 52 65748 SODI POLITIQUVIL.

Madame FALCON souligne que le projet fait l'objet de sa dernière année de financement. De fait, des financements sont en cours de recherche pour faire perdurer l'action car le besoin est prégnant.

---

**2023.01.26 ATELEC - SOUTIEN AU PROJET D'ATELIER AU COLLÈGE SAINT EXUPÉRY**

(Rapporteur : Liliane FALCON)

Nomenclature : 8.5 – Politique de la Ville, habitat, logement

Dans le cadre d'un projet de prévention du décrochage scolaire, mis en œuvre au collège Saint Exupéry, ATELEC propose un atelier d'expressions, de lecture et d'écriture. Cette action s'inscrit dans une démarche globale de l'établissement, auprès d'élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> en difficulté avec les apprentissages de la langue française, qui ont besoin d'être remobilisés et remotivés sur leur parcours scolaire.

Cette complémentarité d'interventions vise à prévenir le décrochage scolaire de jeunes identifiés par les professionnels du collège.

Ainsi, 17 ateliers seront organisés, les vendredis, de 15h à 17h, pour 10 élèves à chaque atelier.

Le coût du projet est de 3 500 €. La participation de la Commune est de 2000 €.

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine**, lors de sa séance en date du **21 février 2023**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention de 2000 € à l'association Atelec Lettres pour l'être ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce projet et les éventuels avenants ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser lesdites subventions qui seront prélevées sur l'imputation DGS 52 65748 SODI POLITIQUVIL.

Monsieur le Maire informe que le dernier COPIL s'est déroulé dans l'enceinte du collège et dit apprécier la possibilité laissée aux différents acteurs locaux d'y entrer. Il souligne l'ensemble



des actions menées.

Madame FALCON précise que Madame la Préfète sera présente le 8 mars pour une action dédiée à la Journée de la Femme.

---

**Monsieur le Maire lève la séance à 20h53.**

---

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal  
en date du 31 mars 2023 et affiché le 7 avril 2023

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu en Bugey

Marie-Christine SEYTIER  
Secrétaire de séance

